Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des services de garde à l'enfance

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-06055/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par l'Office des services de garde à l'enfance

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-08524-1
ISSN : 0838-097X

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de cet organisme pour l'exercice financier 1988-1989.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée
à la Condition féminine,

Monique Gagnon-Tremblay

Québec, septembre 1989

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Ministre déléguée à la Condition féminine
875, Grande-Allée Est
Québec

Madame la Ministre,

En tant que présidente de l'Office des services de garde à l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le neuvième rapport annuel de cet organisme.

Ce rapport rend compte des activités de l'Office et contient de nombreuses informations sur l'ensemble des services de garde au Québec. Vous y constaterez que nous travaillons déjà à la mise en place des nouvelles orientations retenues en matière de services de garde en vue de répondre encore davantage aux besoins des enfants et des parents.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Marcotte

Québec, août 1989

Table des matières

Le mot de la présidente 9

Chapitre I
Présentation de l'Office des services de garde à l'enfance 13

1.1 La loi et le mandat **13**

1.2 Le *Règlement sur les services de garde en garderie* **14**

1.3 Les membres de l'Office **14**

1.4 L'organisation administrative **16**

1.4.1 La Direction du secrétariat général et de l'administration **16**

1.4.2 La Direction des opérations **16**

Organigramme **17**

1.5 Les ressources humaines et financières **18**

1.5.1 Le personnel **18**

1.5.2 Le rapport du vérificateur général **18**

Chapitre II
Les activités de l'Office des services de garde à l'enfance 23

2.1 Les réunions des membres **23**

2.2 Le développement de nouvelles places de garde **24**

2.3 Le soutien aux services de garde **25**

2.4 La recherche **26**

2.5 La formation **27**

2.6 L'assistance professionnelle **29**

2.7 Les communications **30**

2.8 Les services juridiques **32**

2.9 L'inspection et le traitement des plaintes **32**

2.10 Le financement des services de garde **33**

2.11 Les services administratifs **34**

2.12 L'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* **35**

Chapitre III
Les projets 37

Chapitre IV
Tableaux statistiques 39

4.1 A Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 1er avril 1988 **40**

4.1 B Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 31 mars 1989 **40**

4.1 C Augmentation du nombre de services de garde en garderie et du nombre de places, par région, entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989 **41**

4.2 Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places, par région, du 1er avril 1988 au 31 mars 1989 **42**

4.3 Nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre d'enfants inscrits par région au fichier du ministère de l'Éducation, au 30 juin 1989 **43**

4.4 Nombre de services de garde reconnus et nombre de places, par région, au 31 mars 1989 et, pour le milieu scolaire, au 30 juin 1989 **44**

4.5 Inventaire des services de garde en halte-garderie et en jardin d'enfants, par région, au 31 mars 1989 **45**

4.6 Nombre de places pour poupons dans les services de garde en garderie, par région, au 31 mars 1989 **45**

4.7 Nombre de places subventionnées pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde en garderie et en milieu familial, au 31 mars 1989 **46**

4.8 Coût par jour pour les usagères et usagers des services de garde en garderie et en milieu familial, au 31 mars 1989 **46**

4.9 Coût moyen par jour pour les usagères et usagers des services de garde en garderie et en milieu familial, au 31 mars 1989 **47**

Annexes

Annexe I Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance **49**

Annexe II Liste des nouvelles garderies et agences ouvertes au cours de 1988-1989 **51**

Le mot de la présidente

Au terme de l'exercice 1988-1989, l'Office des services de garde à l'enfance a vu son mandat se confirmer grâce à l'adoption des orientations gouvernementales en matière de services de garde au Québec.

Depuis, l'Office des services de garde est entré de plain-pied dans la phase opérationnelle des grandes orientations gouvernementales. Un plan d'action est déjà en cours en vue d'assurer la mise en place de la planification régionale nécessaire au développement de nouvelles places en services de garde et à la diversification des services. De plus, un projet de loi modifiant la *Loi sur les services de garde à l'enfance* a été élaboré et sera déposé à l'Assemblée nationale au début du prochain exercice financier.

Bien que de nombreuses ressources aient été utilisées pour franchir cette nouvelle étape, l'Office a poursuivi au cours de l'exercice 1988-1989 ses travaux habituels, notamment en ce qui touche le développement de nouvelles places en services de garde et le soutien professionnel et technique aux services existants.

Une nouvelle étape dans le dossier des services de garde

Le 24 novembre 1988, la ministre déléguée à la Condition féminine, madame Monique Gagnon-Tremblay, rendait public l'énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance intitulé *Pour un meilleur équilibre*. Tout au cours du processus qui a mené à la réalisation de ce document, l'Office a produit des avis sur divers thèmes reliés à la politique.

L'énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance a fait l'objet par la suite d'une vaste consultation auprès des groupes concernés. La Commission des affaires sociales a tenu des auditions publiques du 7 février au 7 mars 1989. Au total, 110 mémoires ont été soumis dont 82 ont fait l'objet de discussions entre les membres de la Commission parlementaire et les représentants des groupes qui participaient au processus de consultation. En plus d'avoir procédé à l'étude de l'ensemble des mémoires, l'Office a assuré une présence constante aux débats qui ont eu lieu lors de la consultation.

Finalement, après avoir tenu compte des divers commentaires émis et discutés dans le cadre des auditions publiques, certaines mesures contenues dans l'énoncé de politique ont été révisées, en l'occurrence sur le plan du mode de financement des garderies sans but lucratif ainsi que sur le chapitre des règles relatives au fonctionnement de la garde en milieu familial régie et non régie. Malgré le retrait du gouvernement fédéral quant à la stratégie nationale sur la garde des enfants, les orientations présentées dans l'énoncé de politique ainsi que la très grande majorité des mesures ont été maintenues. Cependant, le rythme du développement des nouvelles places en services de garde a été réduit pour l'année 1989-1990, faisant passer le développement prévu de 8 671 places à 6 208 places, et la subvention d'implantation a été ramenée de 75 % à 50 % du coût d'implantation jusqu'au maximum reconnu par l'Office.

Par ailleurs, les pourparlers entrepris dans le cadre de la stratégie nationale concernant le financement des services de garde en milieu scolaire ont été très constructifs. En effet, l'Office poursuit ses démarches en vue de faire reconnaître les services de garde en milieu scolaire par le Régime d'assistance publique du Canada. Le but visé est d'en arriver à un partage des coûts dans le secteur de la garde en milieu scolaire.

Parallèlement aux travaux relatifs à l'Énoncé de politique sur les services de garde et à la suite des décisions finales qui furent prises, un projet de loi modifiant la *Loi sur les services de garde à l'enfance* a été élaboré. Le calendrier de travail prévoit son dépôt à l'Assemblée nationale en vue de son adoption avant l'ajournement des travaux en juin 1989.

La vérification intégrée

Le vérificateur général du Québec s'est vu confier le 20 juin 1985 le mandat d'effectuer la vérification intégrée dans les organismes publics et dans les organismes et entreprises du Gouvernement. L'optimisation des ressources, qui est l'élément distinctif de la vérification intégrée, va plus loin que l'attestation financière en permettant aux organisations de s'assurer qu'elles tirent le maximum des deniers publics tout en offrant aux contribuables la garantie que les gestionnaires assument leurs responsabilités et que leurs méthodes de gestion sont efficaces.

L'Office a donc offert son entière collaboration au vérificateur général au cours de l'exercice 1988-1989. L'Office a manifesté ainsi sa volonté de profiter pleinement de la vérification intégrée, en participant intensivement à toutes les étapes du processus, considérant qu'il s'agit là d'un investissement fort important dans un contexte de transition.

La poursuite des travaux courants: développement et soutien

En cours d'exercice, l'Office a créé 2 076 places dont 1 557 ont été allouées à de nouveaux titulaires de permis de services de garde en garderie et d'agences de services de garde en milieu familial. Quant aux services existants, garderies et agences, 519 places leur ont été accordées à titre d'augmentation de capacité au permis. En ce qui concerne le milieu scolaire, on évalue à 23 726 le nombre d'enfants inscrits de façon régulière dans 579 écoles primaires; il y a donc 4 014 enfants de plus qui ont bénéficié de ces services pour l'année en cours.

Le personnel de l'Office qui travaille au développement des services de garde a procédé à la planification, à la gestion du développement et à l'administration des programmes de subventions liés à l'implantation des services de garde. Les groupes promoteurs de services de garde ont donc bénéficié de tout le soutien requis. Par ailleurs, les services de garde existants ont reçu du Service à la clientèle de l'Office le soutien professionnel et technique.

Pour sa part, le personnel affecté au Service des communications et de l'assistance professionnelle a poursuivi la diffusion d'information au public de même que l'élaboration et la publication d'outils de travail s'adressant à la clientèle de l'Office, sans oublier sa participation active au lancement de l'Énoncé de politique sur les services de garde.

Tous ces efforts conjugués ont permis à l'Office d'accomplir son mandat, soit de développer des services de garde tout en offrant les ressources nécessaires au maintien et à l'amélioration de la qualité.

Vers une collaboration accrue avec le milieu

Une table de travail a été créée en vue d'établir une collaboration accrue entre l'Office et les agences de services de garde en milieu familial dans le but de favoriser des services de garde en milieu familial de qualité dans le cadre des mandats respectifs confiés à l'Office et aux agences. Les membres qui composent cette table de travail ont été invités à y participer en raison de leur connaissance du milieu et de leur expérience. Depuis sa création, quatre réunions ont eu lieu et d'autres sont prévues à compter du mois de septembre 1989.

Considérant l'orientation majeure de l'énoncé de politique en faveur d'une participation active des parents comme facteur essentiel de qualité, les rencontres du comité sur la qualité des services de garde en garderie ont repris un rythme soutenu. Les membres de ce comité, grâce à la variété des types de connaissance et d'expertise du milieu qu'ils possèdent, seront d'un apport précieux dans l'élaboration d'un instrument d'auto-évaluation de la qualité reflétant la réalité québécoise dans les garderies.

À la suite des représentations des regroupements de services de garde, l'Office a revu le mode de financement octroyé à ces organismes afin de les soutenir davantage dans leurs activités qui contribuent à l'amélioration constante de la qualité des services de garde. Ayant pris en compte le fait que le mode actuel de financement défavorisait les regroupements de petite taille, l'Office a prévu des mesures de financement plus équitables. Ainsi, chaque regroupement, nonobstant sa taille, recevra dorénavant un montant de base auquel s'ajoutera une subvention modulée selon le nombre de services de garde membres.

En bonifiant le financement des regroupements de services de garde, l'Office reconnaît l'importance de leur action en tant que partenaires qui seront appelés, en l'occurrence, à jouer un rôle essentiel dans le cadre de la planification régionale.

Le dossier Office-Confédération des syndicats nationaux

Les travaux effectués dans le cadre du dossier Office-Confédération des syndicats nationaux (CSN) ont permis de dégager une orientation en regard de la formation du personnel de garde en garderie. Ainsi, nonobstant l'entrée en vigueur de l'article 9 du *Règlement sur les services de garde en garderie* le 19 octobre 1988, qui stipule qu'au moins un tiers du personnel de garde des garderies doit posséder une formation en petite enfance reconnue par l'Office, et afin de soutenir les garderies à l'occasion de cette transition, les mesures suivantes ont été retenues: maintien à l'emploi du personnel en exercice, réduction des exigences pour les personnes qui travaillaient déjà en garderie au moment de l'entrée en vigueur du règlement et qui ont continué d'y travailler, mise en place de plans de conformité de façon à ce que toutes les garderies puissent répondre aux exigences de l'article 9.

Notons que les travaux se poursuivent avec la CSN relativement aux congés de maternité et aux assurances collectives. Sur ce dernier point, une étude a été commandée afin d'évaluer les coûts d'un tel régime.

Les ressources de l'Office

Grâce à la participation et à la collaboration soutenue des intervenantes et intervenants des services de garde et du personnel de l'Office, le dossier des services de garde a connu un essor rapide. L'Office est maintenant prêt à amorcer une nouvelle étape qui se caractérise, entre autres, par la mise en place d'une planification régionale.

Le travail des quelque 75 personnes qui constituent les ressources de l'Office s'effectuera plus que jamais en collaboration avec tous les partenaires concernés, c'est-à-dire les regroupements et associations de services de garde, les municipalités régionales de comté, les municipalités, les milieux de l'éducation, les commissions scolaires, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les milieux de travail, etc. Avec l'adoption des orientations gouvernementales en matière de services de garde au Québec, l'ensemble du personnel de l'Office s'apprête, pour les années à venir, à relever un nouveau défi avec enthousiasme.

Chapitre I
Présentation de l'Office des services de garde à l'enfance

1.1 La loi et le mandat

L'Office est chargé, par la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. S-4.1), de veiller à ce que soient assurés des services de garde de qualité et de promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales. Il doit également surveiller l'exécution de la loi et de ses règlements. Sanctionnée le 21 décembre 1979, la loi instituait en même temps l'Office, mais celui-ci n'a pu fonctionner vraiment qu'à partir du 16 octobre 1980. Administrativement, l'Office est sous la responsabilité de la ministre déléguée à la Condition féminine.

Afin de remplir son mandat, l'Office doit notamment:

- identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités et les besoins de la population, ainsi que les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance;
- maintenir un système d'information comprenant les données statistiques sur les domaines visés dans la loi et ses règlements;
- préparer et diffuser de l'information sur les services de garde à l'enfance;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches en matière de services de garde à l'enfance;
- concourir, par la publication de ses études et de ses recherches, à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision des politiques en matière de services de garde à l'enfance;
- coordonner et promouvoir l'organisation et le développement des services de garde à l'enfance afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population;
- promouvoir la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement pour les personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance;
- offrir un soutien technique et professionnel aux organismes et aux personnes oeuvrant ou désirant œuvrer dans les services de garde à l'enfance;
- établir annuellement un plan de développement des ressources à créer telles que déterminées après les consultations prévues par la loi;
- faire les recommandations nécessaires pour que le développement des services de garde à l'enfance s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des programmes et des ressources déjà existants dans le secteur de la petite enfance.

La loi reconnaît cinq catégories de services de garde:

- **service de garde en garderie:** un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;
- **service de garde en halte-garderie:** un service de garde fourni dans une installation où l'on reçoit au moins dix enfants de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;
- **service de garde en jardin d'enfants:** un service de garde fourni dans une installation où l'on reçoit au moins dix enfants de deux à cinq ans de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas trois heures par jour, à l'exception des services organisés par une commission scolaire ou une corporation de syndics;
- **service de garde en milieu familial:** un service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, dans une résidence privée où elle reçoit de façon régulière au plus quatre enfants incluant ses enfants reçus dans cette résidence privée ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, au plus neuf enfants incluant les enfants de ces deux personnes reçus dans cette résidence privée et pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives;
- **service de garde en milieu scolaire:** un service de garde fourni par une commission scolaire ou une corporation de syndics aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et les services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire.

À noter que les articles 5, 6 et 97 de la loi concernant l'émission des permis pour les haltes-garderies et les jardins d'enfants n'étaient pas encore en vigueur le 31 mars 1989.

1.2 Le *Règlement sur les services de garde en garderie*[1]

Le *Règlement sur les services de garde en garderie* traite des exigences qui doivent être respectées par tous les services de garde en garderie.

Le règlement fait l'énumération des documents et des informations qui doivent être fournis à l'Office par la personne qui sollicite la délivrance ou le renouvellement d'un permis.

Le règlement établit également les exigences en ce qui concerne la formation du personnel de garde et le rapport entre le nombre d'enfants et le personnel éducateur, l'hygiène, la salubrité et la sécurité, l'aménagement, le chauffage et l'éclairage des locaux de la garderie, l'équipement, l'ameublement et, enfin, les informations qui doivent être contenues dans les fiches d'inscription et d'assiduité.

1.3 Les membres de l'Office

L'Office des services de garde à l'enfance est composé de dix-sept membres. Ceux-ci ont pour mandat de déterminer les orientations de l'Office dans le cadre des politiques gouvernementales. Treize membres, dont la présidente, sont nommés par le Gouvernement. Quatre autres membres sont des fonctionnaires nommés par les ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et par la ministre déléguée à la Condition féminine. De plus, les membres ont convié le ministère de la Santé et des Services sociaux à déléguer un représentant à l'assemblée des membres.

Selon l'article 50 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, les membres de l'Office nommés par le Gouvernement, autres que la présidente, sont désignés de la façon suivante en assurant la représentation de l'ensemble des régions du Québec :

- cinq membres, dont le vice-président, sont choisis parmi les parents qui, au moment de leur nomination, ont des enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire. Ils sont choisis après consultation des groupes et des organismes intéressés aux services de garde à l'enfance. Un de ces parents doit être un parent d'enfant qui est une personne handicapée au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* ;
- trois membres sont choisis parmi les personnes œuvrant dans les services de garde à l'enfance, après consultation des organismes représentatifs de ces personnes ;
- un membre est choisi parmi les employeurs qui, au moment de la nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des employeurs ;
- un membre est choisi parmi les travailleurs qui, au moment de la nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des travailleurs ;
- un membre est choisi parmi les commissaires ou syndics d'école, après consultation des associations représentatives des commissions scolaires ;
- un membre est choisi parmi les membres des conseils des corporations municipales, après consultation des associations représentatives de ces corporations.

La présidente de l'Office est nommée pour au plus cinq ans tandis que les autres membres, à l'exception des membres fonctionnaires, sont nommés pour au plus trois ans. Les treize membres, autres que les fonctionnaires nommés par les ministères, ont droit de vote. Huit des treize membres, dont la présidente, forment le quorum. En cas d'égalité des voix, la présidente a une voix prépondérante.

---

1 *Règlement sur les services de garde en garderie* (décret 1971-83, 28 septembre 1983 (1983) *G.O.* 2, p. 4269; décret 2034-85, 2 octobre 1985 (1985) *G.O.* 2, p. 6059; erratum (1985) *G.O.* 2, p. 6351; décret 1193-87, 5 août 1987 (1987) *G.O.* 2, p. 5427)

Liste des membres de l'Office au 31 mars 1989

Nom	Date de nomination	Type de représentation
Nicole Marcotte	juillet 1987	Présidente - directrice générale
Henri-François Gautrin Montréal—Laval	avril 1987	Vice-président; parent utilisant un service de garde pour son enfant
Denis Blouin Estrie	avril 1987	Employeur - parent utilisant un service de garde pour son enfant
Diane Chatigny Québec	août 1986	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Suzanne Demarbre Montérégie	août 1986	Membre d'une corporation municipale
Louise Douaire Outaouais	septembre 1986	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Johanne Dubeau Montréal—Laval	avril 1987	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Micheline Lavoie Bas-Saint-Laurent— Gaspésie	avril 1987	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Richard Moisan Saguenay— Lac-Saint-Jean	août 1986	Travailleur utilisant un service de garde pour son enfant
Marjolaine Proulx[1] Côte-Nord	avril 1987	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Gratien Ross Laurentides— Lanaudière	août 1986	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Thérèse Tenhave Abitibi— Témiscamingue	août 1986	Parent utilisant un service de garde pour son enfant handicapé
Vacant		Commissaire ou syndic d'école
Marc Boulanger[2]	novembre 1988	Fonctionnaire - ministère de la Santé et des Services sociaux
Françoise Cadieux	novembre 1987	Fonctionnaire - Secrétariat à la condition féminine
Simon Caron[3]	juin 1986	Fonctionnaire - ministère de la Santé et des Services sociaux
Robert Cournoyer	août 1984	Fonctionnaire - ministère des Affaires municipales
Alberte B. Décarie	octobre 1987	Fonctionnaire - ministère de l'Éducation
Jean-Claude Ratté	septembre 1987	Délégué invité du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu par résolution des membres

1 Démission de madame Proulx le 9 septembre 1988.

2 Nomination de monsieur Boulanger en remplacement de monsieur Caron le 30 novembre 1988.

3 Démission de monsieur Caron le 29 novembre 1988.

1.4 L'organisation administrative

1.4.1 La Direction du secrétariat général et de l'administration

La Direction du secrétariat général et de l'administration conseille et assiste le comité de direction de l'Office et les gestionnaires afin d'assurer une gestion efficace de toutes les ressources de l'organisme. Le Secrétariat général s'occupe de l'examen des demandes de permis, de leur renouvellement et de leur transfert selon les normes, les lois et les règlements qui s'y rattachent. Au terme de vérifications, il procède à l'émission des permis ou refuse leur délivrance. C'est aussi au Secrétariat général que revient la responsabilité d'intenter des poursuites pénales contre les services de garde qui contreviennent à la loi. De plus, le Secrétariat général se charge de rédiger et de communiquer aux personnes et instances concernées les décisions, les directives et les circulaires de l'Office.

Cette direction voit également au développement et à l'exploitation des systèmes informatiques de gestion, et à la diffusion des informations relatives aux services de garde. Elle assume aussi la responsabilité du programme d'aide financière, du traitement des plaintes, de l'inspection des services de garde. De plus, la Direction fournit l'aide-conseil technique et professionnelle requise par le personnel de l'Office et les services de garde dans les domaine des communications, des services en matière légale, de l'architecture, de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines.

1.4.2 La Direction des opérations

La Direction des opérations conseille et assiste le comité de direction de l'Office relativement au développement et au maintien des services de garde, à la recherche sur la petite enfance et à la formation du personnel de garde. Elle assume la responsabilité du développement de nouveaux services de garde et assiste les promotrices et les promoteurs dans leurs démarches en leur apportant le soutien nécessaire. Elle cerne les besoins et les priorités et fait des recommandations afin que le développement des services de garde s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des ressources et des programmes déjà existants.

En outre, elle assure la consolidation des services existants en coordonnant l'aide-conseil technique et professionnelle requise par les corporations à but lucratif et sans but lucratif. Elle étudie les dossiers afin de recommander la délivrance, le renouvellement ou l'annulation de permis et assume la gestion des programmes de subventions. Cette direction voit aussi au contrôle de la qualité des services offerts aux enfants et établit des relations avec les différents organismes du milieu. Elle contribue à la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement à l'intention des personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance et également à ce que les établissements d'enseignement dispensent des programmes de formation et de perfectionnement qui répondent aux besoins du milieu. Par ses études, elle concourt à l'évaluation, à l'élaboration et à la révision des politiques gouvernementales en matière de services de garde.

Organigramme

Office des services de garde à l'enfance

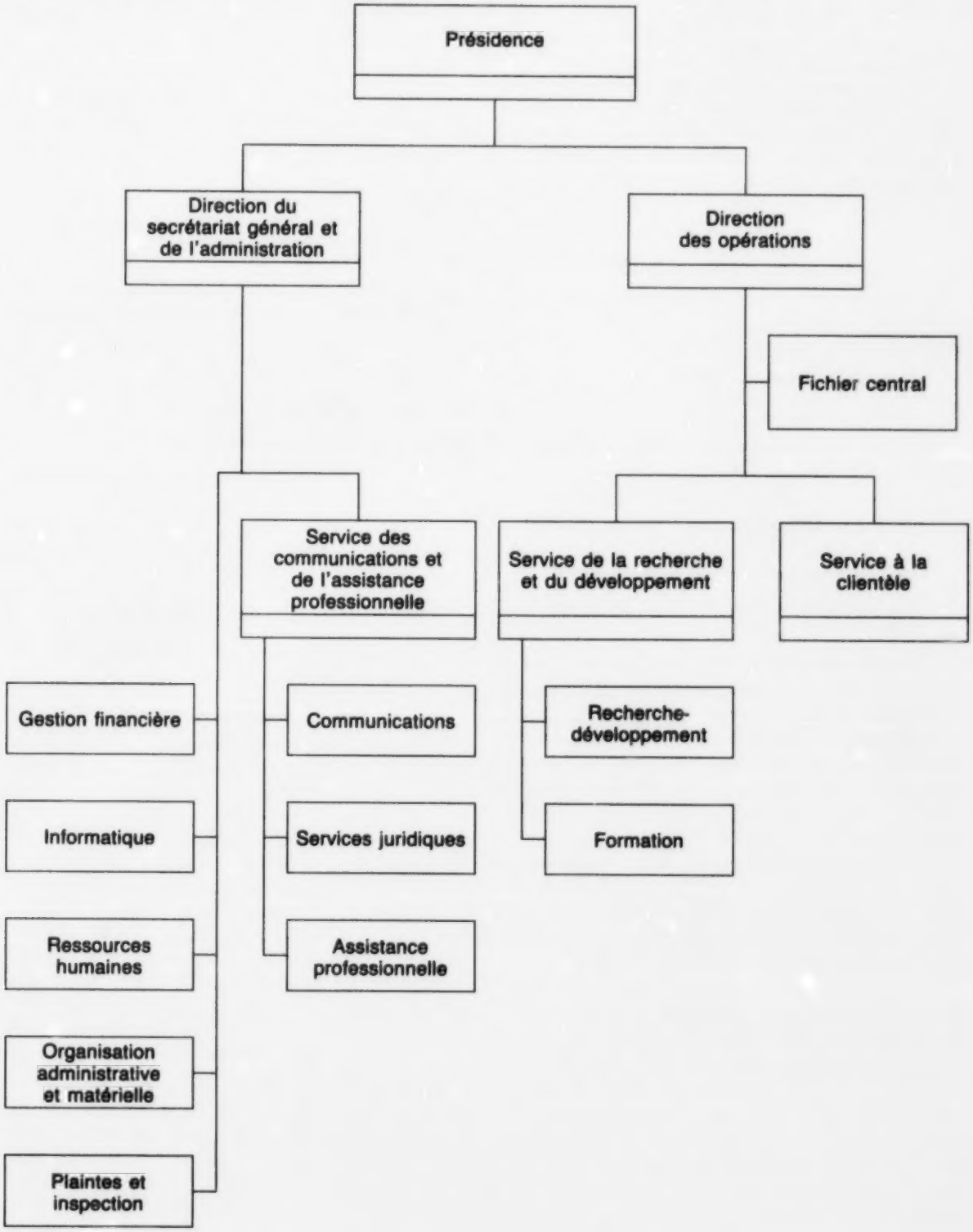

1.5 Les ressources humaines et financières

1.5.1 Le personnel

C'est le Gouvernement qui fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente, qui doit exercer ses fonctions à plein temps. Le secrétaire général et les autres membres du personnel de l'Office sont nommés et rémunérés selon la *Loi de la fonction publique*. Durant le présent exercice, le personnel permanent se chiffrait à 74 personnes.

Répartition des postes au 31 mars 1989

	Hors cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Soutien	Total
Présidence	1		1		1	3
Secrétariat général et administration		2	14	10	10	36
Opérations		3	22	4	6	35
Total	**1**	**5**	**37**	**14**	**17**	**74**

1.5.2 Le rapport du vérificateur général

Office des services de garde à l'enfance

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Office des services de garde à l'enfance de l'exercice terminé le 31 mars 1989. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les revenus et dépenses de l'Office de l'exercice terminé le 31 mars 1989 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 14 juillet 1989

Office des services de garde à l'enfance

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1989

	1989 $	1988 $
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	23 750	11 800
Recouvrements - dépenses de transfert des exercices antérieurs	98 770	108 623
Ventes de biens et services	123	—
	122 643	**120 423**
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Dépenses de transfert (note 3)	93 207 045	86 693 067
Frais d'administration (note 4)	4 792 712	4 096 777
	97 999 757	**90 789 844**

Éventualités (note 5)

Pour l'Office,
Nicole Marcotte
Georges Labrosse

Office des services de garde à l'enfance

Notes complémentaires

31 mars 1989

1. Constitution et fonctions

L'Office des services de garde à l'enfance, corporation au sens du *Code civil* constituée en vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. S-4.1 et modifications), a pour fonctions d'identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités, les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services. L'Office émet des permis d'opération aux établissements désirant offrir des services de garde à l'enfance et leur octroie des subventions.

2. Conventions comptables

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, qui couvrent l'aide financière aux parents ainsi qu'aux titulaires d'un permis de service de garde à l'enfance et les frais d'administration de l'Office, sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux dépenses.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les frais d'administration assumés par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu pour attribuer, au nom de l'Office, l'aide financière aux parents et l'aide de base pour fonctionnement aux services de garde, ne sont pas présentés dans cet état financier. Il en est de même du coût des avantages sociaux ainsi que celui de certains services de soutien assumés par différents ministères et organismes du Gouvernement.

Aucun bilan n'est présenté vu que l'Office n'a ni actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et les dépenses de l'Office, étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 2 - Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine).

3. Dépenses de transfert

	1989 $	1988 $
Aide financière aux parents		
Exonération de contributions aux services de garde	47 574 042	44 720 686
Aide financière aux services de garde		
Aide de base pour fonctionnement	35 420 445	32 739 769
Intégration des enfants handicapés	714 367	584 142
Implantation de nouveaux services de garde	717 875	1 584 773
Relocalisation, acquisition de propriétés et réaménagement	712 705	1 415 753
Augmentation de capacité	110 100	216 415
Dépannage	40 000	18 000
Logement	2 581 947	2 322 127
Maintien de pouponnières	2 907 786	2 807 139
Garde estivale	404 127	—
Renouvellement de matériel et équipement	1 798 830	—
	45 408 182	41 688 118
Aide financière aux associations, regroupements et organismes sans but lucratif	187 475	162 450
Aide aux garderies privées	—	54 008
Subventions diverses	37 346	67 805
	224 821	284 263
	93 207 045	86 693 067

4. Frais d'administration

	1989 $	1988 $
Traitements, salaires et allocations	2 662 228	2 425 442
Autres rémunérations	572 446	437 807
Services de transport et de communication	564 552	344 971
Services professionnels, administratifs et autres	323 182	262 445
Entretien et réparations	10 678	14 156
Loyers	527 607	472 052
Fournitures et approvisionnements	64 069	73 570
Matériel et équipement	65 213	63 783
Autres dépenses	2 737	2 551
	4 792 712	4 096 777

5. Éventualités

Quarante-cinq garderies à but lucratif, sur un nombre total de 227, réclament de l'Office des subventions de fonctionnement pour un montant de 8 600 000 $ sur une période approximative du 1er avril 1980 au 31 mars 1986. Elles réclament aussi un montant représentant 15 % de l'aide financière accordée aux parents dont les enfants ont fréquenté leurs garderies pour la période du 1er décembre 1978 au 30 mars 1980. Ces réclamations comprennent aussi des subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées depuis le 31 mars 1986 jusqu'à la date des jugements. Sept garderies ont intenté des actions alors que les trente-huit autres n'ont transmis que des mises en demeure.

La direction de l'Office est actuellement dans l'impossibilité de prévoir l'issue de ces litiges et conséquemment aucune provision pour perte éventuelle n'a été comptabilisée. Toute perte pouvant résulter du dénouement de ces litiges sera imputée aux dépenses de l'exercice alors en cours.

Chapitre II
Les activités de l'Office des services de garde à l'enfance

2.1 Les réunions des membres

La réunion des membres rassemble des gens qui poursuivent une démarche d'engagement social. En provenance de toutes les régions du Québec, représentant différentes instances de la société concernées par les services de garde, les membres travaillent à la poursuite d'un projet commun et, sur cette base, analysent des problématiques des services de garde afin de proposer des orientations au Gouvernement. Alliant leurs expériences respectives et le désir de faire avancer le développement des services de garde, les membres se sont penchés, en 1988-1989, sur de nombreuses questions au cours des sept réunions qu'ils ont tenues. Les principaux sujets qu'ils ont abordés sont les suivants.

Le programme d'exonération et d'aide financière

Les membres ont amorcé l'étude d'un projet de règlement sur l'exonération et l'aide financière. Le règlement, qui sera adopté en vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, permettra au citoyen d'en appeler à la Commission des affaires sociales dans les cas de désaccord avec les décisions prises par les fonctionnaires chargés de l'administration du programme. Le projet de règlement vise à harmoniser ces mesures avec celles des autres programmes sociaux.

Le dossier entre l'Office et la CSN

Les membres ont été associés à l'évolution des travaux entre l'Office et la Confédération des syndicats nationaux, travaux visant à établir des mesures relatives aux demandes des garderies sur la formation, les assurances collectives et les congés de maternité.

Très intéressés par ces questions, les membres ont formulé des avis guidés par l'objectif de maintenir la qualité des services de garde dans le respect de leur autonomie, gardant pour cela en vue que l'Office n'est pas employeur. Ils ont approuvé les recommandations visant le maintien à l'emploi du personnel présentement en exercice, la réduction des exigences pour les personnes qui travaillaient déjà en garderie au moment de l'entrée en vigueur du règlement et qui ont continué d'y travailler à titre d'éducatrice ou d'éducateur à temps complet ou à 60 % ou plus du temps complet, la révision de la liste des programmes de formation reconnus par l'Office et l'établissement des mesures transitoires relatives à la formation. Ils ont de plus suivi les travaux du comité mandaté pour établir les orientations quant aux régimes collectifs et aux congés de maternité.

L'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance

L'année 1988-1989 a été marquée par le dépôt de l'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance*. Des rencontres spéciales ont été tenues à cette fin, rencontres au cours desquelles les membres se sont prononcés sur les engagements proposés par le Gouvernement, ont fait des recommandations et proposé des modifications afin que l'application des mesures présentées répondent aux besoins exprimés par la population.

Ce dossier a suscité beaucoup de questions et d'intérêt chez les membres qui ont manifesté le désir que les conclusions tirées au terme des consultations soient bénéfiques pour le dossier des services de garde.

La vérification intégrée de l'Office

L'Office fut l'objet cette année d'une vérification d'optimisation de ses ressources par le Bureau du vérificateur général du Québec. Le mandat de ce dernier portait sur la vérification de la gestion ainsi que sur l'examen de l'efficacité et de l'efficience dans la poursuite des objectifs et des responsabilités de l'Office. À cette fin, le vérificateur général adjoint, responsable du dossier, a invité les membres à le guider dans la création d'un comité consultatif. Les membres ont aussi pris connaissance du rapport d'étude préliminaire concernant la vérification. Au cours de la prochaine année, ils seront appelés à se prononcer sur le rapport final et à se préoccuper des moyens mis en place pour améliorer les situations problématiques qui auront pu être identifiées.

Projet de modification du règlement concernant l'administration des médicaments en garderie

Afin d'empêcher les abus et les mauvaises utilisations de médicaments, l'article 17 du *Règlement sur les services de garde en garderie* interdit l'administration de médicaments aux enfants sans une autorisation du titulaire de l'autorité parentale et une

autorisation médicale. Cependant, les titulaires de permis de garderies, les parents utilisateurs et les médecins ont soulevé de nombreux problèmes dans la pratique quotidienne occasionnés par cette réglementation très restrictive. L'Office a donc évalué la pertinence d'assouplir cette disposition réglementaire afin de mieux l'adapter à la réalité des services de garde. Les membres de l'Office ont ainsi étudié les recommandations du comité de travail mis sur pied pour analyser le dossier et identifier des pistes de solutions. Après une consultation finale, l'Office procèdera à la modification de l'article du règlement qui touche cette question.

L'exercice des pouvoirs quasi judiciaires

En vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, l'Office a l'autorité d'exercer des pouvoirs quasi judiciaires relativement aux questions concernant les permis, soit la suspension, l'annulation, le refus de délivrer ou de renouveler un permis. Toujours selon la loi, des pouvoirs relatifs à l'administration provisoire sont aussi dévolus à l'Office. Des membres de l'Office, mandataires de ces pouvoirs, en cas de litige, sont appelés à entendre les parties et à rendre des décisions.

Plusieurs questions sur l'utilisation des pouvoirs quasi judiciaires de l'Office ont été soulevées par les membres ayant participé à l'exercice de ce pouvoir. Une journée de travail pour les membres a donc été prévue afin de réviser et commenter le fonctionnement et l'orientation du tribunal. Un comité de travail a par la suite été formé, comité qui verra à apporter des réponses aux questions soulevées.

La garde sans permis

La forte demande de services de garde favorise l'émergence de services non régis par la loi, c'est-à-dire fonctionnant sans un permis délivré par l'Office. Même s'ils répondent à un besoin immédiat pour les parents, ces services ne sont pas tenus d'appliquer des règles qui contribuent à garantir un cadre de vie de qualité que les enfants nécessitent. Gardant bien en vue les exigences des parents, les membres ont étudié et approuvé des stratégies visant à intervenir dans ce secteur.

Les projets de la caisse d'aide

Dans le cadre de sa stratégie nationale sur la garde des enfants, le gouvernement fédéral a mis sur pied une caisse d'aide visant à supporter la création de projets d'expérimentation et de démonstration susceptibles de favoriser le développement des services de garde. Considérant la position des deux paliers de gouvernement dans le dossier des services de garde, les membres ont indiqué leur volonté que le Québec reçoive sa juste part des projets soumis à la caisse d'aide. À cet effet, les membres ont recommandé que les projets méritoires du Québec puissent obtenir l'appui dont ils ont besoin pour leur concrétisation et ils ont entériné les recommandations du comité de fonctionnaires de l'Office chargé de l'étude des projets québécois.

Les projets de garde estivale

Compte tenu de la fermeture des services de garde en milieu scolaire durant l'été et des horaires des services de loisirs et des services municipaux qui ne sont pas toujours adaptés à la réalité des parents qui travaillent, la garde des enfants d'âge scolaire durant l'été entraîne son lot de difficultés.

Les membres, conscients de ce problème et en accord avec le développement de modes de garde diversifiés et adaptés aux besoins des parents, ont donc approuvé la poursuite de l'expérimentation des projets de garde estivale. Un montant de 500 000 $ sera réparti dans les différentes régions de la province.

2.2 Le développement de nouvelles places de garde

En 1988-1989, l'Office a procédé à l'enregistrement de nouveaux projets de services de garde, dont 420 en garderie et 21 en agence de services de garde en milieu familial, ce qui a porté à 856 le nombre de projets en attente. Parmi ceux-ci, 143 avaient déjà présenté une étude de faisabilité, étape préalable à la détermination du plan de développement de 1989-1990.

Entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989, l'Office a délivré 33 permis de services de garde, totalisant 1 557 places réparties de la façon suivante :

— 9 garderies de quartier subventionnées	453 places
— 9 garderies en milieu de travail subventionnées	456 places
— 11 garderies non subventionnées	448 places
— 4 agences de services de garde en milieu familial	200 places

En ajoutant les 519 places supplémentaires accordées aux services de garde existants, 2 076 places ont été créées au total en 1988-1989. L'Office a octroyé des promesses de subventions à 31 projets de services de garde en phase d'implantation dont 22 ont ouvert leurs portes cette année.

Le personnel rattaché au développement des services de garde a procédé à la planification, à la gestion du développement et à l'administration des programmes de subvention liés à l'implantation.

Dans la perspective d'un développement de services de garde de qualité, la présence de l'Office a

été assurée sur l'ensemble du territoire du Québec par des services personnalisés dans chacune des régions administratives. Ce soutien, portant notamment sur la préparation, l'élaboration et la concrétisation des différentes phases d'implantation d'un projet de services de garde, visait à outiller les groupes promoteurs sur des questions concernant la participation des parents, les lois et règlements, l'aménagement des locaux, l'élaboration d'un cadre de vie et des programmes tels la régie interne, la politique de gestion des ressources humaines, la planification budgétaire, la comptabilité et le fonctionnement général d'un service de garde. Ces réalisations se sont ajoutées au suivi d'implantation des services de garde reconnus pour toute la période de démarrage et de stabilisation.

En 1988-1989, le Service de la recherche et du développement a poursuivi ses actions en vue de susciter et d'accroître la collaboration de partenaires au développement des services de garde. Des relations ont été établies dans toutes les régions du Québec avec des associations, des regroupements, des organismes et des ministères concernés par les services de garde. Dans une perspective de planification régionale, une attention particulière a été accordée aux municipalités, aux municipalités régionales de comté (MRC), aux centres locaux de services communautaires (CLSC), aux départements de santé communautaire (DSC) et aux institutions d'enseignement. Des sessions d'information portant sur l'implantation et le fonctionnement des services de garde ont été données à l'intention de ces différents collaborateurs.

2.3 Le soutien aux services de garde

Le Service à la clientèle, de par sa fonction auprès des services de garde, joue un rôle primordial quant à la consolidation de services de garde de qualité. Posté aux premières lignes, il doit soutenir les services dans tous les aspects de leur fonctionnement en leur fournissant une assistance continue. Les renouvellements, modifications et transferts de permis, la gestion des subventions et le suivi des inspections constituent les pivots autour desquels s'articulent une foule de services reliés à la vie courante d'un service de garde, ce qui nécessite un travail auprès des conseils d'administration, des comités de parents, du personnel des services de garde.

Le renouvellement de permis constitue toujours une activité importante du Service à la clientèle. L'analyse des documents nécessaires à cette opération permet de s'assurer que les services de garde se conforment aux exigences de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* et, dans le cas des garderies, au règlement. Cette année, le service a recommandé le renouvellement de 486 permis pour une période de deux ans. Seulement six dossiers de services de garde, comparativement à 42 l'an dernier, ont fait l'objet d'audition pour non-conformité à la loi lors de leur demande de renouvellement de permis.

Dans le cadre des objectifs visant plus particulièrement les services de garde, soit l'action dans le milieu, le Service à la clientèle a vu à favoriser l'augmentation de la qualité de vie des enfants, entre autres par l'étude du programme d'activités lors du renouvellement de permis.

Dans le but de combler des besoins de garde nettement identifiés, l'Office a versé des subventions pour augmenter de 166 nouvelles places la capacité de 12 services de garde en garderie et de 353 nouvelles places pour 30 agences de services de garde en milieu familial.

Le Service à la clientèle se charge aussi du suivi des visites d'inspection de l'Office. En 1988-1989, c'est à la suite de 340 inspections que le service s'est chargé de voir à ce que les correctifs demandés aux services de garde soient effectués.

Concernant le dossier d'intégration des enfants handicapés, le bilan des actions de 1983 à 1989 a été déposé. Un plan d'action accompagné de recommandations pour la période 1989-1991 a été proposé. Cette année, 185 services de garde ont bénéficié de la subvention pour l'intégration d'enfants handicapés. Nous retrouvons actuellement dans ces services 261 enfants, mais au 13 janvier 1989, 356 enfants qui ont des besoins spéciaux avaient fréquenté ces services.

Dans le cadre des objectifs administratifs que s'était fixés le Service à la clientèle, des réalisations ont vu le jour, telles l'amélioration et la création d'outils de travail. De plus, tous les services de garde dont le taux de fréquentation a été inférieur à 75 % ont été rencontrés afin d'analyser leur situation et d'identifier les causes expliquant ce taux. Quatre services de garde ont fait l'objet d'un plan de redressement complet.

Sur le chapitre des collaborations, un travail conjoint entre l'Office, le Centre des services sociaux Richelieu et un service de garde a donné lieu à l'établissement d'un protocole d'intervention relatif aux enfants maltraités et victimes d'abus sexuels. Ce guide de signalement sera utilisé sur le territoire desservi par le CSS Richelieu.

En vue de susciter l'intérêt des partenaires en termes d'interventions directes auprès des services de garde et d'harmoniser ces actions avec celles de l'Office, plus d'une centaine de rencontres ont été organisées par le Service. Du côté des municipalités, les rencontres ont permis de sensibiliser ces dernières à la réalité des services de garde. Le développement de la collaboration avec les CLSC, les DSC et les CSS est aussi un objectif de travail du Service à la

clientèle. L'établissement de protocoles d'ententes entre l'Office et ces organismes a permis aux services de garde de bénéficier de services socio-sanitaires que ce soit par l'entremise de cours donnés au personnel ou de soins dispensés aux enfants.

2.4 La recherche

Les travaux reliés à l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance

Tout au cours de l'année, l'Office a collaboré aux différentes étapes d'élaboration du projet d'énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance. Poursuivant les travaux préliminaires déjà entrepris durant l'année précédente, le Service de la recherche et du développement a rédigé des avis professionnels à l'intention de la ministre sur divers thèmes reliés à l'énoncé.

L'étude de diverses formules de remplacement du financement actuel des services de garde au Québec et des coûts associés s'est poursuivie. Les propositions ont mené à des échanges avec les diverses instances gouvernementales concernées en vue d'harmoniser les différents programmes provinciaux s'appliquant à la garde des enfants. Les travaux portant sur la révision des critères d'admissibilité au programme d'exonération et d'aide financière se sont également poursuivis dans le but de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier d'un support financier pour la garde des enfants en augmentant l'échelle des revenus admissibles.

De plus, un comité de soutien professionnel à l'énoncé de politique a été mis sur pied en octobre et novembre 1988. Les travaux de ce comité ont mené à l'élaboration d'un document d'analyse aussi destiné à la ministre.

L'Office a également collaboré aux travaux entourant la tenue des auditions publiques par la Commission des affaires sociales sur l'énoncé de politique des services de garde à l'enfance. Il a procédé à l'analyse des 110 mémoires soumis, dont 82 ont été entendus en commission, et rédigé une synthèse de l'ensemble des mémoires.

À la suite de la commission parlementaire, l'Office a rédigé un mémoire destiné au Conseil des ministres, mémoire regroupant les mesures visant à modifier le projet d'énoncé de politique.

La planification régionale du développement

À la lumière des orientations de l'énoncé de politique, l'Office devra dorénavant développer les services de garde selon une stratégie de planification régionale dûment définie. Le développement des services de garde se fera à partir de l'identification des besoins locaux plutôt qu'en fonction des demandes de groupes intéressés à mettre sur pied un service. Cette planification renforcée assurera un développement rationnel sur l'ensemble du territoire québécois. En 1988-1989, un comité a donc consenti des efforts à préparer une stratégie d'action. Il a ainsi révisé les mécanismes actuels d'implantation des services. Une évaluation des besoins régionaux a aussi été amorcée et sera le point de départ d'une stratégie d'intervention auprès des partenaires privilégiés que sont les municipalités, les municipalités régionales de comté et les regroupements de services de garde.

Les projets pilotes

Les travaux visant à préparer les interventions de l'Office concernant les haltes-garderies et les jardins d'enfants se sont poursuivis. Ainsi, l'implantation et le fonctionnement d'une halte-garderie dans un milieu socio-économiquement défavorisé ont fait l'objet d'un projet pilote auquel l'Office a été étroitement associé. Ce projet réalisé par le CLSC Centre-Sud à Montréal a principalement permis à l'Office d'élaborer des normes pour les haltes-garderies et de les voir expérimentées, et aussi de produire des outils adaptés aux haltes-garderies. Le rapport final sera déposé au début de la prochaine année financière.

L'Office a également assuré le suivi des travaux d'expérimentation d'une formule de centre intégré dans une région à faible densité de population à Daveluyville. En plus de la formule mixte garderie-agence déjà mise en place, les services de garde La petite école inc. ont expérimenté la mise sur pied et le fonctionnement de six services, soit un jardin d'enfants dans cinq municipalités de leur territoire et une halte-garderie. L'intégration des services a été réalisée sous plusieurs aspects et un rapport détaillé de cette expérimentation a été produit. Les recommandations contenues dans le rapport ont été discutées avec des représentants de 15 services de garde situés dans différentes régions du Québec. Le Regroupement des garderies du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie a également participé à ce projet en produisant un sommaire des expériences d'intégration de services de garde dans cette région. L'ensemble de ces travaux permettra à l'Office de progresser dans le dossier des centres intégrés.

Par une mise à jour, l'Office a dénombré, au 31 mars 1989, 151 haltes-garderies et 260 jardins d'enfants.

La garde estivale pour les enfants d'âge scolaire

Afin de trouver des réponses au problème de garde en période estivale des enfants d'âge scolaire, le gouvernement du Québec consacrait 500 000 $ à l'expérimentation de nouvelles formes de garde au

cours de l'été 1988. Le mandat de conception et de mise en œuvre du nouveau programme fut confié à l'Office. Cent dix-huit projets ont été réalisés. Le montant de la subvention versé aux organismes participants correspondait à 25 % des revenus provenant du tarif demandé aux parents, jusqu'à un maximum de 10 000 $.

Un processus d'évaluation de ces projets a été mis en place. L'Office a visité 28 services de garde estivale au cours du mois d'août 1988 et procédé à l'analyse des rapports d'activités soumis par l'ensemble des organismes subventionnés. Les résultats de l'évaluation ainsi qu'une description du programme sont présentés dans le rapport *Projets spéciaux en garde estivale*.

La Caisse d'aide aux projets en matière de garde d'enfants

Dans le cadre du programme fédéral visant à soutenir la mise en œuvre de formules novatrices afin d'étendre le réseau des services de garde, 19 projets québécois ont été soumis à l'Office qui doit formuler un avis. Au 31 mars 1989, deux projets ont été acceptés et financés par le gouvernement fédéral. Le DSC Saint-Luc a reçu des fonds pour un projet d'analyse ayant trait aux maladies infectieuses en garderie, et l'Association des services de garde en milieu scolaire, pour l'organisation d'un colloque.

Une vaste enquête nationale sur la garde à l'enfance dont le projet a été mis sur pied en 1985 a pu voir le jour par l'intermédiaire du programme de la Caisse d'aide. Le Service de la recherche et du développement, associé à ce projet depuis ses débuts, a revu et commenté le questionnaire qui a été distribué à 4 000 familles québécoises et rédigé un rapport synthèse sur la nature de l'enquête. Les résultats de cette enquête fourniront à l'Office des informations pertinentes sur une foule de questions relatives aux besoins de garde des familles.

La qualité des services de garde en garderie

En vertu de l'orientation majeure de l'énoncé de politique visant la participation des parents aux services de garde comme facteur essentiel du maintien de la qualité des services, les travaux du comité sur la qualité ont repris. Dans ce contexte, les membres de l'Office ont reconduit le mandat du comité, établi sa composition de même que le calendrier de réalisation. Les travaux, échelonnés sur deux ans, visent l'élaboration d'outils permettant aux garderies d'évaluer la qualité de leurs services et de parfaire cette dernière. Ces nouveaux outils d'auto-évaluation veulent contribuer à donner aux parents un rôle majeur, à faciliter leur engagement pour une participation accrue à la vie du service de garde.

Les autres dossiers

Afin d'enrichir ses connaissances sur les milieux de garde pour mieux répondre à leurs besoins et dans le but de les soutenir pédagogiquement, l'Office commente des projets de recherche et des documents sur les services de garde. Sa participation à des comités de travaux de recherche universitaire et d'élaboration d'outils pour les services de garde en milieu scolaire va en ce sens.

Pour le compte du Conseil du trésor et de l'Office des services de garde à l'enfance, le Bureau de la statistique du Québec a réalisé une enquête auprès des garderies afin d'évaluer la faisabilité de l'implantation d'un régime d'assurance collective et de congé de maternité pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du réseau des services de garde du Québec. Le Service de la recherche et du développement a été associé à ces travaux et assurera la rédaction du rapport d'analyse des résultats de cette enquête.

2.5 La formation

La formation du personnel des services de garde

Depuis le 19 octobre 1988, en vertu de l'article 9 du *Règlement sur les services de garde en garderie*, au moins un tiers du personnel de garde des garderies doit avoir une formation en petite enfance reconnue par l'Office des services de garde à l'enfance.

Analysés par l'Office, les résultats de l'enquête effectuée par Concertaction inter-régionale des garderies du Québec en 1987-1988 sur la situation des garderies par rapport aux exigences en matière de qualification du personnel de garde ont permis de constater que le niveau de formation des éducateurs et éducatrices qualifiés et celui des éducateurs et éducatrices en processus de formation s'étaient nettement accrus depuis 1985. Malgré cela, l'Office constatait aussi qu'un certain nombre de garderies ne pourraient satisfaire à l'exigence du règlement concernant la formation dans les délais prescrits.

En prévision de l'entrée en vigueur de cette exigence, différents groupes ont soumis à l'Office des demandes portant sur la mise en application de cette mesure, sur les programmes de formation reconnus par l'Office et sur l'octroi de budgets pour la formation et le perfectionnement du personnel. Les regroupements et les associations concernés ont été rencontrés et leurs demandes ont fait l'objet d'un examen attentif. Afin d'éviter que la bonne marche des services ne soit perturbée, les garderies ont été autorisées à maintenir à leur emploi le personnel en exercice.

Cependant, les garderies devront se conformer aux exigences de l'article 9 dans des délais

raisonnables. À cette fin, la Division de la formation a travaillé à l'élaboration de plans de conformité. Elle a aussi produit un document qui permet de répondre aux questions que soulève cet article: *La formation du personnel de garde des garderies: interprétation et application de l'article 9*.

Au cours de l'année 1988-1989, la Division de la formation a répondu à des avis concernant la conformité aux exigences de qualification définies à l'article 9 du règlement. En réponse aux demandes reçues, l'Office a également étudié les programmes de premiers soins offerts par différents organismes et a reconnu trois nouveaux cours de premiers soins.

À la demande du milieu, l'Office a participé à des rencontres portant sur la formation du personnel de garde des garderies, la formation des responsables de services de garde en milieu familial et la reconnaissance des acquis; des rencontres sur la qualité des services de garde en garderie et en milieu familial ont eu lieu de même que sur le cadre de vie et les interventions des personnes travaillant en services de garde en milieu familial.

Comme par le passé, certaines démarches ont été effectuées auprès des milieux de formation, des Commissions de formation professionnelle et des ministères concernés afin de faire connaître les besoins de formation du personnel des services de garde et de favoriser une meilleure réponse à ces besoins.

Le soutien pédagogique aux services de garde

Dans le but de faciliter la sélection de documents qui répondent aux besoins d'information et de soutien pédagogique du personnel des divers types de services de garde, l'Office a publié une *Bibliographie commentée à l'intention des services de garde* qui contient des références et des commentaires sur plus de 45 textes touchant le développement de l'enfant, la santé et l'hygiène, la pédagogie et les didactiques. Son format pratique facilitera sa mise à jour.

La nouvelle édition de *Créer un cadre de vie en garderie - Guide d'élaboration d'un programme d'activités* a également été distribuée à l'ensemble des services de garde en garderie ainsi qu'aux associations et aux regroupements. Ce nouveau guide contient les modifications apportées à l'édition de rodage à la suite d'une enquête effectuée auprès de plusieurs services de garde. Cet ouvrage est maintenant distribué chez Les Publications du Québec.

Afin d'outiller le personnel des services de garde face aux difficultés comportementales des enfants, l'Office a choisi de traduire et d'adapter un texte de base en la matière: *Guide pratique pour la solution des problèmes comportementaux de l'enfant d'âge préscolaire*, d'Eva Essa. Ce guide, qui veut aider les éducatrices et les éducateurs à intervenir auprès d'enfants présentant, entre autres, des comportements agressifs et antisociaux ou des difficultés émotionnelles ou de dépendance, sera distribué au cours de la prochaine année financière par Les Publications du Québec.

Le Programme santé dans les services de garde

Le Programme santé dans les services de garde vise à sensibiliser, d'une part, les services de garde aux besoins des enfants en matière de santé et de sécurité et, d'autre part, les organismes de santé aux besoins de soutien des services de garde.

Dans le cadre de ce programme, l'Office a publié, en collaboration avec le cégep de Saint-Jérôme, *Des enfants gardés... en sécurité*. L'ouvrage, qui traite de le prévention et des premiers soins, s'adresse principalement au personnel des services de garde et aux milieux de formation.

L'Office a aussi participé à la publication de l'ouvrage *Les infections en garderie - Guide de prévention à l'usage des professionnels et professionnelles de la santé* et à la réalisation du colloque *La santé, ça se garde*, organisé par le DSC Saint-Luc et le Comité provincial des maladies infectieuses en garderie. Nombre d'intervenants et d'intervenantes des services de garde et des organismes de santé y ont discuté sur les moyens de prévention des infections en milieu de garde et sur les procédures à suivre en présence d'infections.

Dans le cadre d'un projet de recherche réalisé par le DSC Saint-Luc, l'Office s'est engagé à collaborer à l'élaboration d'outils d'éducation sanitaire qui seront réalisés au cours de la prochaine année. Notons aussi que l'Office a apporté son soutien à la conception d'un projet de recherche sur la qualité de l'air en garderie réalisé par le DSC Maisonneuve-Rosemont.

Conscient des problèmes soulevés par l'article 17 du *Règlement sur les services de garde en garderie* concernant l'administration des médicaments, l'Office a élaboré des hypothèses de modification du règlement, hypothèses qui devront toutefois être soumises à la consultation du milieu des services de garde avant une prise de position par les membres de l'Office.

La collaboration avec d'autres organismes

Avec le concours des ministères de l'Éducation et des Communications, l'Office a participé à la production d'un document vidéo sur la transition des services de garde à la maternelle. Le vidéo traite des différentes réalités liées à la situation et met de l'avant la nécessité d'un dialogue entre les services de garde

et les maternelles. Avec la vidéocassette, une affiche sera disponible au printemps 1989. Ces outils permettront aux adultes d'approfondir leurs connaissances des expériences des enfants et de leurs attentes.

Conscient de la nécessité de collaborer avec les groupes et les chercheurs préoccupés par la petite enfance et de soutenir les milieux de garde, l'Office a siégé au comité de rédaction de la revue *Apprentissage et Socialisation*, parrainée par le Conseil québécois pour l'enfance et la jeunesse.

À la demande de l'Institut canadien pour la santé infantile, l'Office a collaboré à l'élaboration d'un programme de prévention des abus sexuels chez les enfants. Le document *Heureux et en sécurité, une trousse de sécurité personnelle* a été distribué à l'ensemble des garderies à l'automne 1988.

2.6 L'assistance professionnelle

L'assistance professionnelle aux services de garde se fait en étroite collaboration avec la Direction des opérations en vue de fournir l'aide-conseil appropriée pour répondre aux besoins des services de garde. Le travail de ce service consiste également à conseiller l'Office dans les secteurs d'activités concernés.

Les services en gestion des ressources humaines

L'objectif premier des services fournis en matière de gestion des ressources humaines est l'amélioration de la qualité de la gestion des ressources humaines par les services de garde dans le respect de leur autonomie et de leurs choix.

L'année 1988-1989 fut particulièrement fertile vu le nombre grandissant des besoins de soutien dans les divers aspects de la gestion des ressources humaines. Aux rencontres de soutien avec les services requérants se sont ajoutés les avis ou les interventions relatives à l'aide-conseil. Ces activités ont porté surtout sur la définition du rôle de responsable d'un service et sur les relations de travail. D'autres sujets comme la sélection du personnel et l'élaboration de politiques de gestion pour le ou la responsable ou le personnel ont aussi été abordés.

Les différents outils de gestion publiés sous forme de guides ont été améliorés. La conception de nouveaux outils a débuté en cours d'année dont un guide sur l'évaluation en période de probation et un guide de sélection du personnel. Des objectifs précis visant à ce que toute nouvelle garderie se dote d'un nombre minimal d'outils de gestion avant son ouverture ont été retenus.

Sur le chapitre de la formation, le contenu des ateliers de travail en gestion des ressources humaines a été enrichi. Cette année, des ateliers regroupant 150 services de garde ont été offerts. Parmi les principaux sujets traités, mentionnons la définition du rôle de responsable et l'initiation à un guide d'évaluation du travail du personnel éducateur axé sur le développement. Ce guide, intitulé *Programme de développement organisationnel et individuel*, a été utilisé par un certain nombre de garderies, et l'une d'elles, la garderie Les Petits Mulots, de Charlesbourg, a été retenue comme finaliste pour le prix IRIS 1989 dans la catégorie des projets novateurs.

Les services en gestion financière

Les services en gestion financière apportent leur concours pour des conseils techniques et professionnels tant aux services de garde qu'aux membres du personnel et de la direction de l'Office. Plus particulièrement, ils se chargent de l'étude des rapports financiers des services de garde afin de connaître leur santé financière, de vérifier les modalités de la gestion des subventions et d'appliquer, s'il y a lieu, des normes de conformité. Guidés par l'objectif de voir à ce que soient assurés des services de qualité, les services en gestion financière proposent au besoin des mesures de soutien et de redressement aux services de garde et assurent le suivi. En plus de ces interventions régulières, les services ont, cette année, assisté les différentes directions de l'Office, participé à des comités dans le cadre des travaux liés à l'énoncé de politique, entre autres le comité de financement. Les services en gestion financière y ont alimenté l'étude d'un nouveau mode de financement des services de garde. Ils ont aussi été appelés à participer aux premières étapes d'opérationnalisation des nouvelles mesures de financement mises de l'avant dans l'énoncé.

Les services en architecture

Au regard de la section IV du *Règlement sur les services de garde en garderie* concernant l'aménagement des locaux, les services en architecture continuent de donner information et assistance aux services de garde, qu'ils soient en implantation ou en opération.

Parmi les activités prioritaires des services en architecture, nous retrouvons l'analyse des plans, les visites de locaux et les rapports de conformité. Cette année, 215 dossiers ont été traités. De ces dossiers, 26 % se rapportaient au développement de nouveaux services. En ce qui a trait aux services existants, 12 % des dossiers concernaient des relocalisations, et 18 %, des augmentations de capacité. Les autres dossiers avaient rapport à des travaux de plus ou moins grande envergure effectués à même les actuelles installations de services en opération. La proportion de ces réaménagements a augmenté cette année.

2.7 Les communications

L'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance* a aussi été au cœur des principales tâches de la Division des communications. Cette dernière s'est occupée des aspects liés à l'édition et à la diffusion. Vingt mille exemplaires français et 3 000 exemplaires anglais de *Pour un meilleur équilibre* furent distribués massivement aux clientèles cibles, notamment aux services de garde, aux projets de services de garde enregistrés et aux partenaires socio-économiques. De plus, en février 1989, l'Office distribuait un dépliant sur l'énoncé de politique à plus de 825 000 parents francophones et à 120 000 parents anglophones par l'intermédiaire des allocations familiales du Québec.

L'opération de diffusion de l'énoncé de politique s'est effectuée auprès des parents, des services de garde, des associations et des regroupements de services de garde ainsi qu'auprès des partenaires désignés par l'énoncé. De plus, l'Office devait inciter ces clientèles à participer à la consultation tenue dans le cadre de la Commission des affaires sociales.

La Division des communications a de plus assumé l'organisation de diverses sessions d'information sur l'énoncé de politique. Ainsi, le personnel de l'Office, ses membres, les journalistes, les services de garde, les associations et les regroupements de services de garde, les partenaires ainsi que les sous-ministres et les présidents d'organismes du gouvernement québécois ont été joints. Enfin, des articles sur l'énoncé de politique ont été produits pour les périodiques *Petit à Petit*, *Municipalité* et *À la une*.

Les demandes de renseignements et les communications internes

La sortie de l'énoncé de politique a généré une demande accrue de renseignements sur les services de garde. De novembre 1988 à mars 1989, l'Office note une augmentation de 10 % du nombre d'appels téléphoniques par rapport à l'an dernier et une hausse comparable du nombre de visiteurs.

Les membres et les employés de l'Office avaient aussi besoin de prendre connaissance du projet de politique. Un bulletin d'information interne a donc été créé à cette fin. Il a d'abord couvert les travaux de la commission parlementaire sur les services de garde puis ceux des différents services de l'Office. Ce nouvel outil d'information permettra au personnel de bien connaître les orientations et les travaux de l'Office.

Les services documentaires

D'année en année, le centre de documentation de l'Office s'enrichit de quelque 200 nouveaux titres permettant ainsi le développement d'une collection variée et à jour sur les services de garde et la petite enfance. Ces nouveautés sont signalées mensuellement dans la publication *Informations documentaires*. Pour diffuser cette information, le centre offre de nombreux services: recherches documentaires, références, consultations sur place, élaboration de bibliographies, prêts de documents, etc. Une centaine d'usagers extérieurs à l'Office sont venus consulter la documentation; le nombre de demandes de références et de recherches documentaires provenant du personnel de l'Office s'est maintenu comparativement à l'an dernier, mais les emprunts de documents ont augmenté de 45 %. Bien que variée, la nature des demandes a porté principalement sur les sujets suivants: les problèmes de bruit et de sécurité relatifs à l'aménagement d'une garderie; les modes de garde telle la garde en milieu de travail, en milieux scolaire et familial; les programmes d'activités et le développement de l'enfant; la santé; le multiculturalisme et les problèmes de comportement en milieu de garde.

Enfin, l'acquisition d'un logiciel documentaire, par ses nombreuses applications, facilitera le traitement et le repérage de l'information sur les services de garde.

La production de documents

Dans l'optique de bien informer ses clientèles et de les outiller et afin de répondre à un de ses devoirs dévolus par la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, l'Office s'assure de produire des documents pertinents et, à cet effet, la Division des communications joue un rôle important.

Le périodique *Petit à Petit* a revêtu au cours de l'année une nouvelle allure. Sa nouvelle présentation graphique lui donne une image au goût du jour et sa production par édition électronique permet de transmettre plus d'information à l'intérieur de ses mêmes 16 pages. De plus, sa politique éditoriale, développant un thème par numéro, a été renforcée. La garde estivale, l'aménagement et l'entretien des services de garde, la garde en milieu familial reconnue, l'intégration des enfants handicapés en services de garde sont au nombre des sujets qui furent traités en 1988-1989. La popularité de *Petit à Petit* s'affirme encore cette année. En mars 1989, le nombre d'abonnés était de 45 % supérieur à celui de l'an passé à la même période.

La série de feuillets d'information générale de l'Office connaît une importante diffusion tout au long de l'année. Afin d'améliorer leur distribution, *L'aide financière aux parents*, *Les subventions aux services de garde à l'enfance*, *Les publications de l'Office des services de garde à l'enfance* et *La formation du personnel de garde* seront désormais présentés sous forme de dépliants. Au 31 mars 1989, le dernier titre était disponible dans ce nouveau format. Les autres

verront leur transformation s'opérer au cours de la prochaine année. Encore cette année, *Où faire garder nos enfants ? 1988-1989*, répertoire contenant la liste des agences de services de garde en milieu familial et des garderies détentrices d'un permis, a été publié. Pour mieux tenir compte des besoins variés des parents à la recherche d'un service de garde, des démarches sont amorcées afin d'ajouter à la prochaine édition les services de garde en milieu scolaire.

La série destinée à faciliter la mise sur pied d'un service de garde s'est enrichie d'un nouveau titre : *La mise sur pied d'une agence de services de garde en milieu familial*. Ce document a été conçu à l'intention des groupes promoteurs.

Vendu chez Les Publications du Québec, *La mise sur pied d'une garderie* a fait l'objet d'une réimpression de même que *L'aménagement d'une garderie*, édition revue et corrigée.

La curiosité des étudiantes et des étudiants quant à l'histoire des services de garde au Québec ne s'effrite pas. C'est pourquoi Les Publications du Québec ont imprimé de nouveau *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire*. Des démarches sont en cours au Service du développement et de la recherche afin de rendre compte de l'histoire des services de garde de 1980 à nos jours.

Il est à noter que plusieurs documents de l'Office, dont il a été question précédemment, sont édités par Les Publications du Québec. Dans le cas de ces productions, la Division des communications collabore étroitement en prêtant son expertise pour différents travaux reliés à l'édition et en assurant le suivi des projets.

Sur le chapitre des collaborations, l'Office a travaillé avec le ministère du Revenu du Québec à la rédaction de la brochure *La garde d'enfants : un emploi, une entreprise*. Cette brochure informe les personnes qui gardent des enfants à la maison des avantages d'un statut d'employé salarié ou de travailleur autonome.

Par ailleurs, l'Office a apporté un soutien au Regroupement des garderies du Montréal métropolitain en publiant les actes du colloque qu'il a tenu à l'occasion de son dixième anniversaire.

Toujours dans le but d'assurer une communication de qualité, l'expertise de la Division a été mise à profit pour la rédaction ou la révision de divers textes et ouvrages et, à l'occasion, pour élargir à un plus grand nombre de personnes la compréhension de documents administratifs.

Sur la place publique

La presse écrite et électronique a eu de nombreuses occasions de se pencher sur les services de garde au cours de l'année : la sortie de nouvelles publications, le dépôt de l'énoncé de politique et les auditions de la Commission des affaires sociales qui y ont donné suite.

La revue de la presse écrite et électronique a permis à la direction de l'Office de bien cerner l'opinion des médias concernant les questions relatives au dossier de la garde des enfants et la réaction des associations et de la population au sujet de l'énoncé de politique.

En 1988-1989, l'Office a concentré ses efforts publicitaires sur ses productions écrites et sur sa participation aux expositions. Du côté relations publiques, la Division des communications a apporté son concours pour l'organisation de conférences de presse et de lancements de livre. Ainsi, le *Guide de signalement et de collaboration* produit pour orienter les services de garde lors de cas d'enfants maltraités ou victimes d'abus sexuels, a été lancé lors d'une conférence de presse qui ouvrait l'opération de sensibilisation des services de garde de la Montérégie.

Afin de faire connaître les services de garde à la population, de promouvoir la qualité des services fournis et d'intensifier la collaboration avec ses partenaires, l'Office a poursuivi sa participation à des expositions. En 1988-1989, l'organisme était présent au Salon de la femme de Montréal, au Salon de la famille et de la santé et au Forum provincial du Regroupement des agences de services de garde en milieu familial. L'Office a également diffusé de l'information aux parents au centre commercial Côte-Vertu dans le cadre de la semaine de la rentrée scolaire.

Au moyen de jeux questionnaires, d'activités d'animation, de brochures et d'autres publications, les renseignements fournis lors de ces événements portaient principalement sur la santé et la sécurité des enfants en service de garde, le programme d'aide financière aux parents, les différentes catégories de services de garde, et plus particulièrement la garde en milieu familial régie par la loi.

La participation antérieure aux salons INFO-SERVICES PLUS s'étant révélée un moyen efficace de se rapprocher de la population des régions, l'Office a répété l'expérience qui, cette année, s'est déroulée à Gaspé. À l'occasion de cet événement, l'Office a de nouveau organisé une rencontre à l'intention des services de garde de la péninsule gaspésienne et des Îles-de-la-Madeleine ainsi que des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux. Cette rencontre a permis de communiquer une information détaillée sur la situation actuelle des

services de garde dans la région ainsi qu'un portrait de l'intervention de l'Office au regard du développement et de la consolidation de ces services. Cette rencontre fut également l'occasion pour l'organisme d'entendre les préoccupations des services de garde sur différentes questions reliées notamment aux caractéristiques de la région. L'importance du soutien fourni par les partenaires ainsi que les modes de collaboration établis jusqu'à ce jour ont aussi été mis en relief.

En vue de sa participation à deux événements réunissant les instances municipales, la Division des communications a produit *Les municipalités et les services de garde*, un dépliant mettant à jour l'information spécifique au rôle de ces partenaires et précisant les attentes vis-à-vis les municipalités en matière de services de garde.

Sur le chapitre des nouveautés, un troisième thème, traitant de la compétence des personnes oeuvrant en services de garde, s'est ajouté à la série de jeux questionnaires visant à sensibiliser la population à la qualité des services de garde fournis au Québec. Cet outil d'animation, sous forme de « carte à gratter », rejoint un large public.

2.8 Les services juridiques

En 1988-1989, les services juridiques ont exercé des activités-conseils auprès des services de garde, du personnel de l'Office et de la direction, activités reliées à l'application de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* et de son règlement, et d'autres lois dont la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Ils ont également effectué des études et émis des recommandations concernant des modifications présentées dans diverses lois et pouvant toucher les services de garde comme la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur l'instruction publique*.

Par ailleurs, la délivrance, le transfert ou le renouvellement de permis nécessitent la vérification préalable de documents, tâche dont se sont acquittés encore cette année les services juridiques de même que celle du soutien à l'organisation et au fonctionnement des corporations.

Comme plusieurs autres services professionnels de l'Office, les services juridiques furent appelés à collaborer à la rédaction de documents de base en vue de l'élaboration de l'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance*. Dans cette même foulée, ils ont aussi effectué les consultations, la rédaction et le suivi pour l'adoption du projet de loi 150 modifiant la *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Ils ont en outre amorcé la consultation et la rédaction en vue de l'adoption par l'Office d'un règlement sur l'exonération et l'aide financière.

De plus, les services juridiques ont participé au comité de travail sur les pouvoirs quasi judiciaires de l'Office et aux travaux de négociation d'un protocole d'entente entre l'Office et le ministère de l'Éducation pour la gestion des services de garde en milieu scolaire.

Par ailleurs, les services juridiques ont été responsables de six dossiers de services de garde ayant fait l'objet d'auditions devant trois membres désignés par l'Office pour entendre les causes d'annulations de permis ainsi que de suspensions et de refus de renouvellement de permis. Les services juridiques ont également représenté l'Office devant la Commission des affaires sociales à l'occasion de trois appels logés à l'encontre des décisions prononcées en première instance par l'Office. Il est à noter que le nombre d'auditions a nettement diminué au cours de cet exercice. Rappelons que l'Office avait tenu 42 auditions l'année dernière pour entendre des causes reliées à l'article 19 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, soit la suspension, l'annulation ou le refus de délivrer un permis.

Les services juridiques sont aussi intervenus pour assister et conseiller les avocats du ministère de la Justice, agissant à titre de procureurs de l'Office devant la Cour supérieure, et ce, dans cinq litiges.

À chaque année, les services juridiques continuent de prêter leur expertise pour la rédaction d'opinions et d'avis touchant les activités de l'Office de même que pour la vérification des aspects juridiques des documents qu'il produit.

2.9 L'inspection et le traitement des plaintes

En 1988-1989, l'Office a poursuivi ses activités en matière de contrôle sur la qualité des services de garde. La Division des plaintes et de l'inspection a procédé à l'inspection complète de 311 services de garde en garderie. Ces visites ont permis de constater une amélioration sensible de l'observance de la réglementation touchant l'administration des médicaments. L'année financière qui se terminait au 31 mars 1989 marquait le début d'une deuxième tournée d'inspection de tous les services de garde détenteurs d'un permis. Les améliorations observées sont, en partie, le résultat d'une plus grande conscientisation des services de garde à la suite de la première tournée de l'Office.

Comme par le passé, l'Office continue d'assurer le traitement des plaintes reçues et cela, toujours de façon prioritaire. Au cours de l'année, 214 plaintes ont été enregistrées. Les parents utilisateurs des services de garde ont formulé 65 % de ces plaintes qui se rapportaient principalement aux sujets suivants:

— le rapport enfants/personnel éducateur 35 %
— la sécurité 15 %
— le dépassement de capacité 13 %
— l'hygiène 11 %

Enfin, l'Office a procédé à la visite de 178 garderies offrant des services de pouponnière pour évaluer la conformité des lits d'enfants aux normes du *Règlement sur les lits d'enfants et berceaux* adopté en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* en septembre 1986 et assurer le remplacement des lits qui ne répondaient plus à ces dernières normes de sécurité.

D'autre part, dans le but d'optimiser la valeur et la portée du programme d'inspection actuel, le personnel de la Division affecté aux inspections a reçu, à l'automne 1988, la formation nécessaire à la vérification de la conformité des locaux. Cet aspect de l'inspection doit être mis en application au cours de la prochaine année. De même, les vérifications concernant l'administration de l'aide financière débuteront aussi au cours de la prochaine année.

Nature des plaintes fondées* reçues à l'Office des services de garde à l'enfance entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989

Nature des plaintes	Répartition (%)
Rapport enfants/personnel éducateur	35
Sécurité	15
Dépassement de capacité	13
Hygiène	11
Attitude du personnel	4
Équipement	4
Traitement infligé à un enfant	4
Nourriture	4
Administration	4
Locaux	2
Programme d'activités	2
Aide financière (M.M.S.R.)	1
Qualification du personnel	1
Total	**100**

* Une plainte devient fondée lorsque, après la vérification et l'analyse d'une situation, d'un fait ou d'un acte dénoncé, la personne responsable du traitement de la plainte constate la justesse des propos du plaignant.

Visites d'inspection par l'Office des services de garde à l'enfance entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989

Région		Nombre de garderies visitées
01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	12
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	9
03	Québec	33
04	Mauricie	2
05	Estrie	18
06A	Montréal—Laval	188
06B	Laurentides—Lanaudière	18
06C	Montérégie	21
07	Outaouais	4
08	Abitibi—Témiscamingue	6
09	Côte-Nord	0
10	Nouveau-Québec	0
Total		**311**

2.10 Le financement des services de garde

Les subventions directes aux services de garde

Les garderies coopératives, les garderies sans but lucratif dont le conseil d'administration est contrôlé par les parents usagers et les agences de services de garde en milieu familial sont les organismes qui peuvent bénéficier des programmes de subventions directes de l'Office. Les municipalités et les commissions scolaires sont également admissibles aux subventions d'implantation et de fonctionnement d'un service de garde.

Les programmes de l'Office ont pour but de soutenir les services de garde dans des champs d'activités précis. Ainsi, durant l'année 1988-1989, 19 groupes promoteurs ont bénéficié d'une subvention d'encadrement pour l'embauche d'un chargé de projet qui a facilité le processus d'implantation de nouvelles garderies; 19 services de garde ont été relocalisés dans des locaux conformes grâce à un octroi de l'Office; 15 services de garde ont reçu une aide leur permettant d'acquérir une propriété; 32 services de garde ont pu faire des travaux de réaménagement grâce aux subsides reçus; 157 garderies ont pu remplacer leurs lits de poupons par de nouveaux qui répondent aux normes du *Règlement sur les lits d'enfants et berceaux*; 475 services de garde ont reçu une subvention de logement en cours d'année et 4 services de garde ont bénéficié d'un plan de redressement leur permettant de surmonter des difficultés particulières.

Le programme de subvention aux organismes et associations a, cette année, été révisé dans le but de corriger une situation qui désavantageait les regroupements situés loin des grands centres urbains et couvrant un grand territoire. Le montant de cette subvention étant uniquement fixé en fonction du nombre de membres, des regroupements se trouvaient privés d'un revenu de fonctionnement adéquat vu leur faible nombre d'adhérents. Dorénavant, chaque association pourra bénéficier d'un montant forfaitaire annuel de 6 000 $ auquel s'ajoutera 250 $ par membre jusqu'à concurrence de 27 000 $. Une augmentation de 2 000 $ s'ajoute donc au montant maximal de 25 000 $ alloué l'an dernier. Les petits regroupements sont maintenant assurés d'un revenu annuel de base. Cette année, 18 organismes ont reçu du support par le moyen de cette subvention.

L'exonération et l'aide financière aux parents

Le programme d'exonération et d'aide financière s'adresse aux parents dont les revenus sont insuffisants pour leur permettre d'assumer seuls les coûts de garde exigés par un service de garde reconnu. Cette aide peut être versée lorsque l'enfant fréquente un service de garde en garderie, en milieu familial reconnu par une agence ou en milieu scolaire.

En juillet 1987, l'Office concluait une entente avec le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, qui possédait l'infrastructure et la compétence nécessaires, pour l'administration de cet important programme. Cette étroite collaboration se poursuit et, au cours de l'année financière, 51 employés ont travaillé au sein des 15 bureaux des Services régionalisés des directions régionales Travail-Québec, à la gestion du programme d'exonération et d'aide financière pour enfants en service de garde de même que du programme concernant l'octroi de certaines subventions de fonctionnement pour les services de garde en garderie, selon les règles administratives et les critères d'admissibilité établis par l'Office dans sa programmation budgétaire annuelle.

Pour l'exercice financier 1988-1989, le montant maximum d'aide financière quotidien s'établissait à 10,50 $ pour les enfants de moins de six ans et à 5,25 $ pour les enfants de six à douze ans.

En 1988-1989, une somme de 47 634 042 $ a été versée en vertu de ce programme, se répartissant comme suit:

- 37 171 760 $ pour les enfants fréquentant une garderie;
- 6 365 718 $ pour les enfants fréquentant un service de garde en milieu familial;
- 4 096 564 $ pour les enfants fréquentant un service de garde en milieu scolaire.

Le nombre moyen de bénéficiaires et le montant moyen versé se chiffraient:

- en service de garde en garderie, à 16 737 enfants et à 8,88 $ par jour;
- en service de garde en milieu familial reconnu, à 3 775 enfants et à 6,74 $ par jour;
- en service de garde en milieu scolaire, à 3 368 enfants et à 4,86 $ par jour.

Les règles administratives du programme feront prochainement l'objet d'un règlement.

2.11 Les services administratifs

La gestion financière

La Division de la gestion financière prépare les prévisions budgétaires annuelles, applique des contrôles de gestion budgétaire afin d'assurer un suivi efficace; en résumé, elle veille à la bonne administration des budgets de l'Office.

En collaboration avec divers intervenants de l'Office, la Division planifie et supervise l'exploitation du programme d'exonération et d'aide financière et ce, dans le cadre défini par le mandat confié au ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

La Division de la gestion financière se doit aussi d'assurer les liens avec le Conseil du trésor, le ministère des Finances, le vérificateur général et tout autre ministère concerné par le dossier des services de garde.

À partir de mai 1988, la Division a procédé à la saisie des transactions relatives au paiement des dépenses de l'Office par le système informatisé de gestion budgétaire et comptable du gouvernement du Québec nommé SYGBEC. L'implantation de la saisie des données SYGBEC a permis d'atteindre les objectifs visés, à savoir maximiser les opérations de la division, entre autres par l'accélération du processus de comptabilisation des transactions financières et des paiements.

Les ressources humaines

La Division des ressources humaines assume la responsabilité de la dotation, de l'organisation des ressources humaines, des relations de travail et de la formation du personnel. À l'intérieur de ses tâches courantes, la Division voit, entre autres, à faciliter l'acquisition d'habiletés et de connaissances chez le personnel, à favoriser l'égalité des chances en emploi.

La dotation a, encore une fois cette année, constitué la principale activité de la Division en raison de l'augmentation du nombre d'emplois occasionnels. L'Office a ainsi assuré l'évaluation et la sélection du personnel afin de répondre aux besoins particuliers des différents services de l'organisme.

De plus, dans le cadre de son organisation interne, la Division des ressources humaines a mené de front deux opérations d'envergure, soit son intégration au réseau SAGIP (système assisté en gestion informatisée du personnel) pour informatiser l'activité d'assiduité et l'informatisation de son fichier d'employés occasionnels.

Les systèmes informatiques

Depuis maintenant un peu plus de trois ans qu'elle existe, la Division de l'informatique est progressivement entrée cette année dans une ère nouvelle. En effet, son personnel a pu, au fur et à mesure de la maîtrise de l'outil informatique par les usagers, consacrer davantage de temps au développement de nouvelles applications. Celles-ci ont pour principal but d'améliorer l'efficacité du personnel œuvrant au sein des différentes unités administratives de l'Office.

Parallèlement à cette activité sans cesse grandissante, la Division a continué d'offrir le soutien technique aux usagers afin d'assurer en tout temps la continuité des activités de l'Office. Elle s'est également employée à doter l'Office d'équipements et de logiciels les mieux adaptés aux besoins exprimés.

Enfin, mentionnons que la Division de l'informatique a participé de près aux travaux entourant la préparation de l'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance* par la production d'outils illustrant l'impact financier sur les services de garde de différentes formules de financements étudiées.

L'organisation administrative et matérielle

La Division de l'organisation administrative et matérielle fournit au personnel de l'Office des outils administratifs, voit à l'approvisionnement en équipement et en fourniture, assure le maintien du bon état des équipements et des locaux et est responsable du service postal et de l'archivage.

Au cours de l'année, la Division a notamment travaillé à mettre au point et à rendre opérationnels les outils informatiques et administratifs nécessaires au suivi efficace des demandes de biens ou de services, de leur réception jusqu'à leur paiement. La Division a également jeté les bases d'un système d'inventaire informatisé qui permettra d'optimiser le processus de gestion des approvisionnements.

2.12 L'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

En 1988-1989, le secrétaire général de l'Office, responsable de l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, s'est préoccupé d'assurer le respect de cette loi et l'atteinte de ses objectifs qui visent à permettre aux non-fumeurs de bénéficier de lieux de travail libres de fumée. Quelques avertissements ont été donnés sans qu'il fût nécessaire de délivrer des avis d'infraction.

Chapitre III
Les projets

L'exercice 1989-1990 sera marqué au départ par l'établissement des priorités en regard de l'annonce des décisions finales du Gouvernement en matière de services de garde.

Soulignons notamment que la poursuite du développement de nouvelles places en services de garde sur tout le territoire du Québec nécessitera la mise en place des mécanismes permettant d'instaurer la planification régionale. Le travail est d'ailleurs commencé depuis le printemps 1988, alors que l'Office a entrepris l'élaboration d'une stratégie de concertation en établissant d'abord les besoins de la population sur une base régionale. Une consultation devrait être effectuée sur ces données, jetant ainsi les nouvelles bases de concertation avec les partenaires que sont les regroupements de services de garde, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les organismes sociaux et les entreprises.

Tel qu'annoncé dans l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance, l'Office prévoit assurer le suivi de projets expérimentaux touchant des clientèles particulières. L'élaboration de projets visant à mieux répondre aux besoins de garde des nations autochtones, des milieux socio-économiquement défavorisés et des travailleurs ayant des horaires non usuels est amorcée et leur réalisation devrait débuter au cours des prochains mois.

À la suite de la commission parlementaire tenue sur les services de garde, l'Office a reçu le mandat précis d'expérimenter le développement de garderies de petite taille et de définir les normes adaptées à ce type de services. Ce mandat a été confié en prévision de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1991, des amendements en vertu desquels le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus par une personne seule, en garde régie par la loi de même qu'en garde non régie, a été fixé à six. L'Office devra donc amorcer ce travail d'expérimentation au cours du prochain exercice financier.

Sur le chapitre de la réglementation, la priorité sera donnée à la poursuite des travaux en vue de l'adoption du règlement relatif au financement des services de garde. Faisant suite aux orientations gouvernementales, l'Office devra également réglementer dans d'autres secteurs, tel celui des agences de services de garde en milieu familial.

Par la réalisation d'une campagne publicitaire, l'Office contribuera à promouvoir la qualité offerte dans les services de garde régis par la loi grâce au travail des éducatrices et des éducateurs et à la participation active des parents au sein des conseils d'administration et des comités consultatifs. L'Office verra également à diffuser de l'information concernant l'application de la nouvelle politique sur les services de garde à l'enfance.

Enfin, à l'automne 1989, le rapport portant sur la vérification intégrée, qui a eu lieu à l'Office en cours d'exercice, sera rendu public. L'Office compte recevoir les recommandations du vérificateur général avec ouverture d'esprit et profiter de cette analyse au cours des prochaines années.

En tenant compte des orientations gouvernementales à l'effet de maximiser l'utilisation des places existantes, d'orienter le développement en fonction de la préférence des parents, de mieux soutenir et informer les parents et de répondre d'un partage équitable et rationnel des fonds publics, l'Office devra donner la priorité au développement de places dans les secteurs où le taux de couverture des besoins est largement déficient, diversifier les modes de garde et de gestion et accroître le soutien aux parents et aux services, tout en répondant lui-même, comme organisme gouvernemental, à une saine gestion des fonds publics par la mise en place de mécanismes d'attribution et de contrôle souples et efficaces.

Chapitre IV
Tableaux statistiques

Mise en garde

L'Office des services de garde à l'enfance publie, pour ce qui est des services de garde en garderie, deux types de données concernant le nombre de places dans les garderies coopératives ou sans but lucratif contrôlées par une majorité de parents qui ont droit de vote au conseil d'administration. Il s'agit de la capacité d'accueil et du nombre de places subventionnées.

La capacité d'accueil correspond au nombre maximal de places que la garderie peut faire occuper simultanément par des enfants. Ce nombre est établi en fonction de la superficie des locaux de la garderie.

Le nombre de places subventionnées se rapporte, quant à lui, au nombre de places pour lesquelles l'Office verse une subvention de fonctionnement. Ce nombre est établi sur la base de la fréquentation de la garderie.

Il peut donc y avoir une différence importante entre ces données et ce, pour diverses raisons:

— la garderie peut choisir de s'installer (en fonction de la qualité de l'espace qu'elle veut offrir) ou même devoir le faire (en fonction de la disponibilité des édifices libres) dans des locaux qui ont une superficie plus grande que celle exigée par le *Règlement sur les services de garde en garderie*;

— la garderie peut désirer offrir ses services à un nombre plus restreint d'enfants pendant la première année de son exploitation et, une fois bien rodée, ouvrir ses portes à une clientèle plus nombreuse si sa capacité d'accueil le lui permet;

— la garderie peut avoir eu des difficultés temporaires à combler ses places (chômage de la main-d'œuvre féminine, fermeture d'établissements, etc.). L'Office, dans un souci de saine affectation des deniers publics, diminue alors les subventions de cette garderie afin de ne pas payer pour des places inoccupées et rétablit les subventions, au 1er octobre suivant, d'après le taux de fréquentation compilé à l'exercice précédent.

Rappelons également qu'en examinant la capacité d'accueil de l'ensemble des garderies, il faut préciser que ce chiffre ne fait pas état du nombre total d'enfants qui fréquentent les garderies du Québec. Ce chiffre est beaucoup plus élevé que la capacité totale puisqu'une même place peut être occupée par deux enfants qui, par exemple, sont gardés à temps partiel à raison de deux jours et demi chacun.

Tableau 4.1 A

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 1er avril 1988

Région		Situation au 1er avril 1988								
		BL		SBL		SBLS			Total	
		Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Subv.	Gar.	Cap.
01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	1	20	—	—	14	671	610	15	691
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	61	—	—	18	950	889	20	1 011
03	Québec	29	927	2	86	85	4 239	3 890	116	5 252
04	Trois-Rivières	3	122	—	—	30	1 656	1 578	33	1 778
05	Estrie	7	277	—	—	29	1 313	1 231	36	1 590
06A	Montréal métropolitain	126	5 821	20	1 156	201	11 479	10 960	347	18 456
06B	Laurentides—Lanaudière	16	708	—	—	44	2 108	1 975	60	2 816
06C	Montérégie	38	1 518	4	201	65	3 380	3 088	107	5 099
07	Outaouais	2	98	1	—	23	1 239	1 185	26	1 337
08	Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	12	604	540	12	604
09	Côte-Nord	—	—	—	—	6	294	267	6	294
10	Nouveau-Québec	—	—	—	—	2	66	57	2	66
Total		**224**	**9 552**	**27**	**1 443**	**529**	**27 959**	**26 270**	**780**	**38 994**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif
SBLS : sans but lucratif subventionné

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis
Subv. : nombre de places subventionnées

Tableau 4.1 B

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 31 mars 1989

Région		Situation au 31 mars 1989								
		BL		SBL		SBLS			Total	
		Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Subv.	Gar.	Cap.
01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	1	20	—	—	14	695	646	15	715
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	61	—	—	18	950	895	20	1 011
03	Québec	32	1 091	3	167	87	4 324	4 099	122	5 582
04	Trois-Rivières	3	131	—	—	30	1 673	1 648	33	1 804
05	Estrie	7	280	—	—	30	1 386	1 322	37	1 666
06A	Montréal métropolitain	126	6 009	22	1 278	210	12 059	11 637	358	19 346
06B	Laurentides—Lanaudière	17	743	—	—	44	2 106	2 032	61	2 849
06C	Montérégie	39	1 621	4	201	67	3 501	3 350	110	5 323
07	Outaouais	—	—	1	55	25	1 351	1 306	26	1 406
08	Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	12	604	553	12	604
09	Côte-Nord	—	—	—	—	6	294	279	6	294
10	Nouveau-Québec	—	—	—	—	2	66	49	2	66
Total		**227**	**9 956**	**30**	**1 701**	**545**	**29 009**	**27 816**	**802**	**40 666**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif
SBLS : sans but lucratif subventionné

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis
Subv. : nombre de places subventionnées

Tableau 4.1 C

Augmentation du nombre de services de garde en garderie et du nombre de places, par région, entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989

		Développement net* du 1988-04-01 au 1989-03-31								
		BL		SBL		SBLS			Total	
Région		Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Subv.	Gar.	Cap.
01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	—	—	—	—	—	24	36	—	24
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	—	—	—	—	—	—	6	—	—
03	Québec	3	164	1	81	2	85	209	6	330
04	Trois-Rivières	—	9	—	—	—	17	70	—	26
05	Estrie	—	3	—	—	1	73	91	1	76
06A	Montréal métropolitain	—	188	2	122	9	580	677	11	890
06B	Laurentides—Lanaudière	1	35	—	—	—	(2)	57	1	33
06C	Montérégie	1	103	—	—	2	121	262	3	224
07	Outaouais	(2)	(98)	—	55	2	112	121	—	69
08	Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	—	—	13	—	—
09	Côte-Nord	—	—	—	—	—	—	12	—	—
10	Nouveau-Québec	—	—	—	—	—	—	(8)	—	—
Total		**3**	**404**	**3**	**258**	**16**	**1 010**	**1 546**	**22**	**1 672**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif
SBLS : sans but lucratif subventionné

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis
Subv. : nombre de places subventionnées

Les parenthèses indiquent une diminution.

* Le développement annuel net est la différence entre le développement annuel total et les places retranchées en cours d'année (pour fermeture, diminution ou transformation).

Tableau 4.2

Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places, par région, du 1er avril 1988 au 31 mars 1989

Région		Situation au 1er avril 1988			Situation au 31 mars 1989			Développement net* du 1988-04-01 au 1989-03-31		
		Agences	Cap.	Subv.	Agences	Cap.	Subv.	Agences	Cap.	Subv.
01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	10	625	621	12	803	803	2	178	182
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	5	362	362	6	448	448	1	86	86
03	Québec	14	828	828	14	948	939	—	120	111
04	Trois-Rivières	6	395	395	7	494	494	1	99	99
05	Estrie	3	210	210	3	237	237	—	27	27
6A	Montréal métropolitain	8	915	906	8	930	907	—	15	1
06B	Laurentides—Lanaudière	4	250	250	4	267	267	—	17	17
06C	Montérégie	8	495	495	8	502	499	—	7	4
07	Outaouais	5	520	509	5	526	519	—	6	10
08	Abitibi—Témiscamingue	2	115	115	2	131	131	—	16	16
09	Côte-Nord	2	135	135	2	137	133	—	2	(2)
10	Nouveau-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total		**67**	**4 850**	**4 826**	**71**	**5 423**	**5 377**	**4**	**573**	**551**

Cap. : nombre de places au permis de chaque agence

Subv. : nombre de places subventionnées

Les parenthèses indiquent une diminution.

* Le développement annuel net est la différence entre le développement annuel total et les places retranchées en cours d'année (pour fermeture, diminution ou transformation).

Tableau 4.3

Nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre d'enfants inscrits* par région au fichier du ministère de l'Éducation, au 30 juin 1989**

Région		Nombre écoles	Nouveaux services	Nombre d'enfants inscrits								
				Réguliers***				Sporadiques***				
				Mat. 4 ans	Mat. 5 ans	Prim.	Total	Mat. 4 ans	Mat. 5 ans	Prim.	Total	Hand.
01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	14	4	5	50	331	386	1	19	319	339	22
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	22	2	11	79	575	665	3	103	809	915	8
03	Québec	80	21	24	623	2 472	3 119	42	230	2 355	2 627	9
04	Trois-Rivières	14	3	0	70	329	399	1	54	615	670	0
05	Estrie	28	7	0	0	551	551	0	0	882	882	0
6.1	Laval—Laurentides—Lanaudière	85	16	0	383	3 159	3 542	26	121	1 899	2 046	2
6.2	Montérégie	97	23	0	527	3 090	3 617	4	198	2 250	2 452	4
6.3	Montréal Centre	195	22	214	2 319	7 486	10 019	32	360	2 334	2 726	49
07	Outaouais	35	1	7	163	1 025	1 195	1	44	663	708	8
08	Abitibi—Témiscamingue	2	1	0	22	56	78	0	0	60	60	4
09	Côte-Nord	7	1	0	9	146	155	0	6	104	110	0
10	Nouveau-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total		**579**	**101**	**261**	**4 245**	**19 220**	**23 726**	**110**	**1 135**	**12 290**	**13 535**	**106**

Mat. : maternelle
Prim. : primaire
Hand. : enfants handicapés

* Les données compilées par le ministère de l'Éducation le sont sur la base des enfants inscrits plutôt que sur celle de la capacité d'accueil.
** Les données sont compilées sur la base de l'année scolaire, soit du 1er juillet au 30 juin.
*** Le ministère de l'Éducation entend par enfant inscrit de façon régulière un enfant gardé au moins deux périodes par jour et ce, pour un minimum de trois jours par semaine. Tous les autres enfants fréquentant le service de garde sont qualifiés « sporadiques ».

Tableau 4.4

Nombre de services de garde reconnus et nombre de places, par région, au 31 mars 1989 et, pour le milieu scolaire, au 30 juin 1989

Région	Situation au 31 mars 1989									
	Garderie		Milieu familial		Sous-total		Milieu scolaire		Total	
	Services	Capacité*	Services	Capacité*	Services	Capacité	Services	Capacité*	Services	Capacité
01 Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	15	715	12	803	27	1 518	14	522	41	2 040
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	20	1 011	6	448	26	1 459	22	1 031	48	2 490
03 Québec	122	5 582	14	948	136	6 530	80	4 169	216	10 699
04 Trois-Rivières	33	1 804	7	494	40	2 298	14	667	54	2 965
05 Estrie	37	1 666	3	237	40	1 903	28	904	68	2 807
06A Montréal métropolitain	358	19 346	8	930	366	20 276				
06B Laurentides—Lanaudière	61	2 849	4	267	65	3 116	377**	20 067	926	49 284
06C Montérégie	110	5 323	8	502	118	5 825				
07 Outaouais	26	1 406	5	526	31	1 932	35	1 478	66	3 410
08 Abitibi—Témiscamingue	12	604	2	131	14	735	2	102	16	837
09 Côte-Nord	6	294	2	137	8	431	7	199	15	630
10 Nouveau-Québec	2	66	—	—	2	66	—	—	2	66
Total	**802**	**40 666**	**71**	**5 423**	**873**	**46 089**	**579**	**29 139**	**1 452**	**75 228**

* Capacité : nombre de places au permis, exception faite des services de garde en milieu scolaire où la capacité est établie en considérant que les enfants « réguliers » occupent une place et que les enfants « sporadiques » occupent 2/5 d'une place.

** Les données pour la région 06 ont été regroupées pour ce qui est des services de garde en milieu scolaire et pour le total, car le découpage de ce territoire n'est pas le même pour le ministère de l'Éducation et l'Office. Cette situation sera rétablie au cours de la prochaine année financière.

Tableau 4.5

Inventaire des services de garde en halte-garderie et en jardin d'enfants, par région, au 31 mars 1989*

Région	Haltes-garderies	Jardins d'enfants	Total des services
01 Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	—	3	3
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	6	6	12
03 Québec	24	30	54
04 Trois-Rivières	22	10	32
05 Estrie	9	16	25
06A Montréal métropolitain	28	95	123
06B Laurentides—Lanaudière	19	19	38
06C Montérégie	28	68	96
07 Outaouais	6	10	16
08 Abitibi—Témiscamingue	4	3	7
09 Côte-Nord	4	—	4
10 Nouveau-Québec	1	—	1
Total	**151**	**260**	**411**

* Les articles 5 et 6 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* n'étant pas encore entrés en vigueur, ces services n'ont pas l'obligation légale de s'enregistrer au fichier central ni d'obtenir un permis de l'Office des services de garde à l'enfance. Le présent inventaire a été constitué à des fins de recherche et ne peut être considéré comme exhaustif.

Tableau 4.6

Nombre de places pour poupons* dans les services de garde en garderie, par région, au 31 mars 1989

	Situation au 31 mars 1989								
	BL		SBL		SBLS			Total	
Région	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Subv.	Gar.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	—	—	—	—	4	39	34	4	39
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	11	—	—	9	77	59	11	88
03 Québec	3	33	1	15	30	244	230	34	292
04 Trois-Rivières	1	5	—	—	12	98	87	13	103
05 Estrie	—	—	—	—	12	123	118	12	123
06A Montréal métropolitain	20	218	2	11	72	819	803	94	1 048
06B Laurentides—Lanaudière	2	13	—	—	17	138	133	19	151
06C Montérégie	9	58	1	9	38	307	298	48	374
07 Outaouais	—	—	—	—	12	171	171	12	171
08 Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	5	48	45	5	48
09 Côte-Nord	—	—	—	—	5	34	31	5	34
10 Nouveau-Québec	—	—	—	—	2	10	10	2	10
Total	**37**	**338**	**4**	**35**	**218**	**2 108**	**2 019**	**259**	**2 481**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif
SBLS : sans but lucratif subventionné

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis
Subv. : nombre de places pour lesquelles est versée la subvention de fonctionnement aux pouponnières

* Places pour poupons: places réservées aux enfants âgés de moins de 18 mois.

Tableau 4.7

Nombre de places subventionnées pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde en garderie et en milieu familial, au 31 mars 1989

		Situation au 31 mars 1989					
		Garderies		Agences		Total	
		Services	Places	Services	Places	Services	Places
01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	5	13	2	3	7	16
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	3	4	1	1	4	5
03	Québec	31	69	6	8	37	77
04	Trois-Rivières	11	20	5	14	16	34
05	Estrie	13	26	2	5	15	31
06A	Montréal métropolitain	41	135	3	13	44	148
06B	Laurentides—Lanaudière	14	25	—	—	14	25
06C	Montérégie	24	42	2	5	26	47
07	Outaouais	8	14	3	6	11	20
08	Abitibi—Témiscamingue	2	3	—	—	2	3
09	Côte-Nord	3	3	1	1	4	4
10	Nouveau-Québec	—	—	—	—	—	—
Total		**155**	**354**	**25**	**56**	**180**	**410**

Tableau 4.8

Coût par jour pour les usagères et usagers des services de garde en garderie et en milieu familial, au 31 mars 1989

	Garderies															Agences		
	BL			SBL			SBLS			Total (SBL + SBLS)			Total (BL + SBL + SBLS)					
Coût	Gar.	Cap.	%	Gar.	Cap.	%	Gar.	Cap.	%	Gar.	Cap.	%	Gar.	Cap.	%	Agences	Cap.	%
8 $+	—	—	—	2	148	8,70	—	—	—	2	148	0,48	2	148	0,36	—	—	—
9 $+	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 $+	—	—	—	—	—	—	1	30	0,10	1	30	0,09	1	30	0,07	—	—	—
11 $+	2	30	0,30	2	108	6,34	8	591	2,03	10	699	2,27	12	729	1,79	4	301	5,55
12 $+	8	280	2,81	5	238	13,99	26	1 307	4,50	31	1 545	5,03	39	1 825	4,48	22	1 531	28,23
13 $+	12	451	4,52	3	147	8,64	61	2 987	10,29	64	3 134	10,20	76	3 585	8,81	18	1 239	22,84
14 $+	27	1 166	11,71	1	43	2,52	91	4 719	16,26	92	4 762	15,50	119	5 928	14,57	11	950	17,51
15 $+	51	2 046	20,55	6	310	18,22	141	7 357	25,36	147	7 667	24,96	198	9 713	23,88	11	777	14,32
16 $+	55	2 290	23,00	4	258	15,16	116	6 328	21,81	120	6 586	21,44	175	8 876	21,82	4	325	5,99
17 $+	37	2 057	20,66	4	239	14,05	71	4 110	14,16	75	4 349	14,16	112	6 406	15,75	1	300	5,53
18 $+	20	916	9,20	2	160	9,40	25	1 352	4,66	27	1 512	4,92	47	2 428	5,97	—	—	—
19 $+	2	86	0,86	—	—	—	2	77	0,26	2	77	0,25	4	163	0,40	—	—	—
20 $+	8	359	3,60	—	—	—	3	151	0,52	3	151	0,49	11	510	1,25	—	—	—
21 $+	1	60	0,60	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60	0,14	—	—	—
22 $+	1	19	0,19	1	50	2,93	—	—	—	1	50	0,16	2	69	0,16	—	—	—
23 $+	3	196	1,96	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	196	0,48	—	—	—
Total	**227**	**9 956**	**100,00**	**30**	**1 701**	**100,00**	**545**	**29 009**	**100,00**	**575**	**30 710**	**100,00**	**802**	**40 666**	**100,00**	**71**	**5 423**	**100,00**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif
SBLS : sans but lucratif subventionné

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis

Tableau 4.9

Coût moyen par jour pour les usagères et usagers des services de garde en garderie et en milieu familial, au 31 mars 1989

Coût	Garderies								Agences	
	BL		SBL		SBLS		Total			
	Places	Coût/jour $	Places	Coût/jour $	Places	Coût/jour $	Places	Coût/jour $	Places	Coût/jour $
8 $+	—	—	148	1 184,00	—	—	148	1 184,00	—	—
9 $+	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 $+	—	—	—	—	30	322,50	30	322,50	—	—
11 $+	30	330,00	108	1 188,00	591	6 804,00	72	8 322,00	301	3 461,50
12 $+	280	3 378,50	238	2 856,00	1 307	15 938,50	1 825	22 173,00	1 415	18 606,50
13 $+	451	5 885,50	147	1 911,00	2 987	39 552,20	3 585	47 348,70	1 239	16 314,50
14 $+	1 166	16 668,65	43	602,00	4 719	66 945,70	5 928	84 216,35	950	13 380,50
15 $+	2 046	30 853,70	310	4 661,00	7 357	112 029,55	9 713	147 544,25	592	11 778,40
16 $+	2 290	36 884,40	258	4 128,00	6 328	102 396,39	8 876	143 408,79	325	5 200,00
17 $+	2 057	35 269,40	239	4 159,00	4 110	70 551,18	6 406	109 979,58	300	5 100,00
18 $+	916	16 518,00	160	2 880,00	1 352	24 519,90	2 428	43 917,90	—	—
19 $+	86	1 649,00	—	—	77	1 475,00	163	3 124,00	—	—
20 $+	359	7 204,00	—	—	151	3 020,00	510	10 224,00	—	—
21 $+	60	1 290,00	—	—	—	—	60	1 290,00	—	—
22 $+	19	427,50	50	1 125,00	—	—	69	1 552,50	—	—
23 $+	196	4 508,00	—	—	—	—	196	4 508,00	—	—
Total	**9 956**	**160 866,65**	**1 701**	**24 694,00**	**29 009**	**443 554,92**	**40 666**	**629 115,57**	**5 423**	**73 841,40**
Coût moyen		**16,15**		**14,51**		**15,29**		**15,47**		**13,61**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif
SBLS : sans but lucratif subventionné

Annexes

Annexe I

Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance

Brochures d'information*

- « Choisir un service de garde »
- « Offrir un service de garde »
- « Travailler en service de garde »

Feuillets d'information*

- « L'aide financière aux parents »
- « Les subventions aux services de garde »
- « La formation du personnel de garde des garderies »
- « Les publications de l'Office des services de garde à l'enfance »

Répertoire des services de garde en garderie et en milieu familial reconnus par une agence

- *Où faire garder nos enfants ? 1988-1989*

Périodique bimestriel distribué sur demande d'abonnement

- *Petit à Petit*
- *Index du Petit à Petit*

Collection « Études et recherches »

- *À propos des garderies. Situation des garderies au Québec en 1985*
  DUMAIS, France, avec la collaboration de Suzanne BOUCHARD et Michèle DORBES, (1986, 193 p.), volume 5

Collection « Diffusion »

- *Programme d'intégration éducative famille-garderie*
  FALARDEAU, Isabelle et Richard CLOUTIER, (1986, 172 p.), volume 2
- *L'utilisation des services de garde au Québec*
  PAYETTE, Micheline et François VAILLANCOURT, (1984, 140 p.), volume 1
- *La garderie en bas âge, perspectives bio-sociales sur les relations humaines pendant la jeune enfance*
  Ouvrage collectif sous la direction de F.F. STRAYER, (1986, 96 p.), volume 3

Résumés de politique

- *La politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde* (1986, 28 p.)
- *La politique de l'Office des services de garde à l'enfance au regard de la gestion des ressources humaines dans les services de garde* (1987, 39 p.)

Divers

- *Conseils pratiques à l'intention des haltes-garderies*
  BOURGAULT, Louise, (1988, 6 feuillets)
- *La mise sur pied d'une agence de services de garde en milieu familial*
  DESLONGCHAMPS, Monique, (1988, 66 p.)

L'Office des services de garde à l'enfance
100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2X 1C3

Pour les appels provenant de la région de Montréal :
(514) 873-2323

Pour les appels provenant de l'extérieur de la région de Montréal :
1-800-363-0310

Publications concernant la petite enfance et les services de garde vendues chez Les Publications du Québec

Collection « Ressources et petite enfance »

- *Entrez dans la ronde... l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde*
  BAILLARGEON, Madeleine, (1986, 139 p.)

* Ces documents sont également disponibles en version anglaise.

- *La garderie, une expérience de vie pour l'enfant*
  BETSALEL-PRESSER, Raquel et Denise GARON, (1984, 121 p., 126 p., 122 p.)

  Volet 1:
  « L'âge de la recherche et de l'identification de 1 mois à 24 mois »

  Volet 2:
  « L'âge de la démarche vers l'autonomie de 2 à 3 ans »

  Volet 3:
  « L'âge de la conquête de l'initiative de 4 à 6 ans »
- *Des enfants gardés... en sécurité*
  GUÉNETTE, Rachel, (1988, 262 p.)
- *Des enfants gardés... en santé*
  PROULX, Monique et Monique RICHARD, (1985, 157 p.)

Collection « Études et recherches »

- *Des garderies malgré tout. Situation des garderies au Québec en 1981*
  BROUILLET, Chantale, Céline MERCIER et Réjean TESSIER, (1981, 229 p.), volume 1

Divers

- *Créer un cadre de vie en garderie. Guide d'élaboration d'un programme d'activités*
  BROUILLET, Chantale, (1988)
- *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire*
  DESJARDINS, Ghislaine, (1984, 78 p.)
- *L'aménagement d'une garderie*
  JOHNSON, Michel et Michel TURCOTTE, (2e édition revue et corrigée, 1989, 72 pages)
- *La mise sur pied d'une garderie*
  LAPLANTE, Hélène, Monique DESLONGCHAMPS et Gilles ÉMOND, (1987, 72 p.)
- *Les infections en garderie. Guide de prévention à l'usage des professionnels et professionnelles de la santé*
  ALARY, Michel *et al.*, (1988, 272 p.)

Loi et Règlement

- *Loi sur les services de garde à l'enfance*
  L.R.Q., chap. S-4.1, (1979, 30 p.)
- *An Act Respecting Child Day Care*
  R.S.Q., chap. S-4.1, (1979, 28 p.)
- *Règlement sur les services de garde en garderie*
  Décret 1971-83, 28 septembre 1983 (*G.O.* 2, p. 4269)
- *Regulation Respecting Day Care Centres*
  O.C. 1971-83, September 28, 1983 (*O.G.* 2, p. 3527)

Rapport annuel

- 1987-1988, (54 p.)

Les Publications du Québec:

Commande postale, une seule adresse:

Les Publications du Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5
(418) 643-5150

Librairies et concessionnaires

Baie-Comeau:	589-6600
Chicoutimi:	549-7135
	545-3571
Dolbeau:	276-3455
Gaspé:	368-5514
Hull:	770-0111
Jonquière:	542-9571
Laval:	688-6036
Montréal:	873-6101
New-Richmond:	392-4828
Québec:	643-3895
Rimouski:	723-8521
Rouyn:	764-9574
Sainte-Foy:	651-4202
Saint-Georges:	227-1303
Saint-Hyacinthe:	773-8586
Saint-Lambert:	465-5597
Sherbrooke:	566-0344
Trois-Rivières:	379-4153
Toronto:	928-0099

ou chez votre libraire habituel.

Annexe II

Liste des nouvelles garderies et agences ouvertes au cours de 1988-1989

Garderies subventionnées

Garderie Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons	Nombre de places subventionnées
GARDERIE L'ÉCHO MAGIQUE INC. 860, Boul. Raymond Beauport (Québec) G1C 3L6	03	60	12	60
GARDERIE L'IMAGERIE INC. 5400, 5e Avenue Ouest Charlesbourg (Québec) G1H 7A2	03	43	—	43
SERVICE DE GARDE L'AMHIRONDELLE INC. 123, Boul. Campagna Saint-Henri (Québec) G0R 3E0	03	60	5	45
LA GARDERIE CRAYONS DE COULEUR 1000, Boul. des Cyprès Valcourt (Québec) G0E 2L0	05	48	—	48
GARDERIE BOUTON ÉCLAIR 6950, Ronsard Anjou (Québec) H1J 1Y5	06A	59	5	59
GARDERIE HARMONIE SOLEIL 2400, avenue De La Volière Laval (Québec) H7L 9Z7	06A	60	—	60
GARDERIE LA RELÈVE 3, place du Souvenir Laval (Québec) H7V 1W7	06A	60	10	60
GARDERIE BONHEUR D'OCCASION 8699, boul. Saint-Michel Montréal (Québec) H1Z 3G1	06A	24	—	24
GARDERIE LE JARDIN DE LA RELÈVE 1611, boul. Crémazie Est Montréal (Québec) H2M 2R9	06A	43	—	43
GARDERIE LE PETIT RÉSEAU 1250, rue Jeanne-Mance Montréai (Québec) H2X 2J3	06A	60	9	60

Garderie Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons	Nombre de places subventionnées
GARDERIE LE PETIT PALAIS 85, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5	06A	60	15	60
GARDERIE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL 1650, avenue Cédar Montréal (Québec) H3G 1A4	06A	60	11	60
GARDERIE HELLÉNIQUE « TA PEDAKIA » 5757, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2K8	06A	46	—	46
GARDERIE LES P'TITS PROFS 2499 et 2501, West Broadway Montréal (Québec) H4B 2A4	06A	37	5	37
GARDERIE NEZ-A-NEZ 220, rue des Érables Granby (Québec) J2G 9B1	06C	57	11	57
O MILLE BALLONS BFC Saint-Jean, Batiment B-175 Saint-Jean-sur-le-Richelieu (Québec) J0J 1R0	06C	30	8	30
GARDERIE POUPONNIÈRE RAYONS DE LUNE 45, chemin des Érables Gatineau (Québec) J8V 1C5	07	53	30	53
GARDERIE JOS MONTFERRAND 170, rue de l'Hôtel-de-Ville Hull (Québec) J8Y 4C2	07	49	6	49

Garderies non subventionnées

Garderie Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
GARDERIE ÉDUCATION MODERNE INC. 21, rue Vézina Saint-Émile (Québec) G0A 3N0	03	15	—
CENTRE ÉDUCATIF MADEMOISELLE SOURIRE 2115, rue Boivin Sainte-Foy (Québec) G1V 1N6	03	52	—
GARDERIE L'ÉVEIL 14125, 10e Avenue Saint-Georges-de-Beauce (Québec) G5Y 5G6	03	37	—
GARDERIE GUMBY ET POOKY 11869, boul. Rivière-des-Prairies Montréal (Québec) H1C 1R2	06A	30	—
GARDERIE ÉDUCATIVE LES PASTOURELLES 5240, rue Amos Montréal-Nord (Québec) H1G 2X8	06A	38	—
GARDERIE POUR ENFANTS SKVER 6019, rue Durocher Outremont (Québec) H2V 2Y7	06A	52	—
GARDERIE ÉMILIE INC. 12113, boul. Gouin Pierrefonds (Québec) H8Z 2V9	06A	44	8
GARDERIE UNICORNE DAY CARE 17103, boulevard Pierrefonds Pierrefonds (Québec) H9J 2V3	06A	60	8
GARDERIE DU CASTELET 4226, rue Durocher Terrebonne (Québec) J2X 2G6	06B	35	—
GARDERIE LA MAISON DES ENFANTS 1100, rue Shefford Bromont (Québec) J0L 1L0	06C	25	—
GARDERIE LES JOYEUX TROUBADOURS 635, rue de la Verrazzano Boucherville (Québec) J4B 9Z7	06C	60	—

Agences de services de garde en milieu familial subventionnées

Agence Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places subventionnées
L'AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL LA BELLE JOURNÉE ENR. 1075, rue Hôtel-de-Ville Chandler (Québec) G0C 1K0	01	50	50
AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL MILOU ENR. 63, rue Beaubien Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1H6	01	50	50
AGENCE DE GARDE LES RENARDEAUX 209, boul. Saint-Michel C.P. 1557 Mistassini (Québec) G0W 2C0	02	50	50
AGENCE DE GARDE LA CLÉ DES CHAMPS 385, Saint-Zéphirin La Tuque (Québec) G9X 1X7	04	50	50